

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(5<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 4 octobre 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Nomination d'un membre d'une commission d'enquête** (p. 4161).2. **Questions orales sans débat** (p. 4161).

PROLIFÉRATION DES OISEAUX PISCIVORES EN VENDÉE  
(*Question de M. Mauger*) (p. 4161)

MM. Pierre Mauger, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.

CLASSEMENT EN PARC NATUREL RÉGIONAL  
DE LA CHARTREUSE ET DES BAUGES  
(*Question de M. Calloud*) (p. 4162)

MM. Jean-Paul Calloud, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.

PROJET DE TRANSFERT DU SITE THOMSON  
DE MALAKOFF - MONTRouGE À ÉLANCOURT  
(*Question de M. Bassinet*) (p. 4163)

MM. Philippe Bassinet, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

UNITÉ DU GROUPE THOMSON À MARLY (Nord)  
(*Question de M. Thiémé*) (p. 4164)

MM. Fabien Thiémé, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

AVENIR DU TRONÇON COUTANCES-DOL  
DE LA LIGNE CAEN-KENNES  
(*Question de M. René André*) (p. 4165)

MM. René André, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION  
DU PORT DE MIQUELON  
(*Question de M. Grignon*) (p. 4166)

MM. Gérard Grignon, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

FERMETURE DE L'E.R.M. DE SARREBOURG  
ET DISSOLUTION DU 61<sup>e</sup> R.I. DE MORHANGE  
(*Question de M. Jacquat*) (p. 4167)

MM. Denis Jacquat, Pierre Joxe, ministre de la défense.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 4169)

3. **Rappel au règlement** (p. 4169).

M. Robert Pandraud.

4. **Conseils régionaux.** - Discussion d'un projet de loi (p. 4169).

M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois.

MM. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur ; Robert Pandraud ; Francis Delattre.

Discussion générale :

MM. Francis Delattre,  
Robert Pandraud,  
Jean-Jacques Hiest,  
M<sup>me</sup> Muguette Jacquaint.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> et tableau annexé. - Adoption (p. 4175)

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 4176)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 1 de M. Jean-Louis Masson : MM. Robert Pandraud, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 2. - Adoption (p. 4177)

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. **Rappel au règlement** (p. 4177).

MM. Robert Pandraud, le président.

6. **Ordre du jour** (p. 4178).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. Jean Brocard a été nommé membre de la commission d'enquête sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales sous la V<sup>e</sup> République en remplacement de M. Willy Diméglio, démissionnaire.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### PROLIFÉRATION DES OISEAUX PISCIVORES EN VENDÉE

**M. le président.** M. Pierre Mauger a présenté une question, n° 470, ainsi rédigée :

« M. Pierre Mauger appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la prolifération, en Vendée, des oiseaux piscivores (hérons, cormorans, mouettes, etc.), et sur les dégâts qu'ils occasionnent dans les marais, étangs et plans d'eau. Leurs prélèvements sont devenus si importants qu'ils menacent les activités piscicoles et nuisent au développement de l'aquaculture. Ces oiseaux, outre leur consommation excessive, peuvent également provoquer des blessures et communiquer des parasites aux poissons. Dans un souci d'équilibre écologique, il semble donc indispensable de réguler la population de ce type d'oiseaux ainsi que l'ont d'ailleurs fait d'autres pays de la C.E.E. Des périodes de chasse exceptionnelles pourraient, notamment, être prévues. Les propriétaires de plans d'eau vendéens se montrent excédés et sont prêts à manifester énergiquement leur mécontentement, face à une situation devenue inacceptable. Une nouvelle réglementation s'impose donc d'urgence. Quelles mesures a-t-il l'intention de prendre ? »

La parole est M. Pierre Mauger, pour exposer sa question.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire, la prolifération en Vendée des oiseaux piscivores - hérons, cormorans, mouettes et autres - a créé, en raison des dégâts que ces oiseaux occasionnent dans les marais, étangs et plans d'eau, une situation insupportable.

Leurs prélèvements sont devenus si importants qu'ils menacent les activités piscicoles et nuisent gravement au développement de l'aquaculture.

En effet, ces oiseaux, outre leur consommation excessive, peuvent également provoquer des blessures et communiquer des parasites aux poissons.

Dans un souci d'équilibre écologique, il semble donc indispensable de réguler la population de ce type d'oiseaux, ainsi que l'ont fait d'autres pays de la C.E.E. Des périodes de chasse exceptionnelles pourraient notamment être prévues.

Les propriétaires de plans d'eau vendéens se montrent excédés et sont prêts à manifester énergiquement leur mécontentement, face à une situation devenue inacceptable.

Une nouvelle réglementation s'impose donc d'urgence.

Quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour remédier à ce problème ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Brice Lalonde, en déplacement à Madrid pour la signature du protocole du traité de Washington sur l'Antarctique, relatif à la protection globale de l'environnement, vous prie de l'excuser et m'a chargé de répondre à sa place à votre question.

Le ministère de l'environnement est soucieux des dommages que peuvent causer aux piscicultures certains oiseaux piscivores redevenus abondants.

Un premier ensemble d'études, réalisé ces dernières années, a notamment établi, grâce à une comparaison de la productivité de plans d'eau protégés avec celle des plans d'eau voisins, que, si les dégâts causés par les hérons et les mouettes restent marginaux, les cormorans sont susceptibles, lorsqu'ils sont très nombreux, de prélever de grosses quantités de poissons.

Aussi un ensemble d'expériences, qui portent à la fois sur un aménagement des étangs et plans d'eau visant à rendre moins vulnérables les poissons et sur des techniques d'effarouchement - joli mot ! - a-t-il été engagé.

Dans la Brenne, où le problème était particulièrement aigu, et, plus récemment, dans la Dombes, ces opérations d'effarouchement ont comporté, à titre expérimental, le tir d'un certain nombre d'oiseaux.

Au vu des résultats de ces expériences, un dispositif sera progressivement mis au point afin de concilier la protection d'espèces qui font partie de l'équilibre naturel de notre pays et le souci des activités économiques.

Dans certains pays européens où la densité des cormorans est beaucoup plus élevée qu'en France et où l'activité piscicole est développée - je pense aux Pays-Bas - le cormoran demeure intégralement protégé. Dans d'autres pays, des mesures de régulation sont prises, par dérogation aux règles européennes et nationales de protection. Cette régulation ne s'opère jamais par la chasse, mais dans le cadre d'autorisations spécifiques.

La mise au point des opérations expérimentales et les adaptations réglementaires éventuelles doivent s'opérer dans un souci de rigueur scientifique et dans le cadre d'un dialogue avec tous les partenaires. C'est pourquoi, en particulier, le conseil national de protection de la nature est étroitement associé à ces opérations, qui sont conduites localement par un comité de suivi associant les pisciculteurs, les scientifiques, les associations et l'administration.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mauger.

**M. Pierre Mauger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite au nom de M. Brice Lalonde, dont je prends acte des excuses. J'admets volontiers son absence car l'action qu'il conduit pour la défense de l'Antarctique est effectivement très importante.

Mais, sans vouloir l'offenser, je dirai qu'il ne me semble pas avoir pris la juste mesure des dégâts enregistrés dans certaines contrées.

J'avais bien précisé que ma question concernait la Vendée. Représentant du conseil général, je suis moi-même président d'un syndicat mixte de marais - au sein duquel je représente le conseil général - dont la mission est de réaliser des travaux afin d'améliorer les cours d'eau, d'assurer des « échanges » d'eau et de permettre le développement de la

pisciculture. A quoi bon dépenser autant d'argent si, demain, les propriétaires abandonnent leurs marais, faute de pouvoir pratiquer leur métier ?

Vous faites une étude générale sur le plan national. Très bien ! Mais il y a des endroits particuliers du territoire où les densités d'oiseaux n'ont rien à voir avec la moyenne nationale et où les propriétaires ont saisi X fois l'administration. Chaque fois que les propriétaires de marais se réunissent en assemblée générale pour faire le point de la situation, les représentants du ministère de l'environnement sont présents. Malheureusement, ces derniers sont tenus par les règlements, par les textes, et ils ne peuvent dire que ce qu'on les autorise à dire.

Face à cette situation particulière, je souhaiterais que M. le ministre de l'environnement envoie quelqu'un sur place pour juger de la situation, constater les dégâts causés et mesurer le drame qui est en train de se jouer et qui risque de déboucher demain sur un abandon de la pisciculture.

Nous lançons actuellement un élevage de crevettes. Les essais sont très encourageants. Mais à quoi bon lancer cette première opération si les crevettes doivent toutes être dévorées ?

Non seulement le cormoran mange un certain nombre de poissons, mais il en détruit deux fois plus - car, souvent, les poissons qu'il a « loupés » sont blessés et crèvent. Les marais ne sont pas comparables à la haute mer : comme leur profondeur est faible, les oiseaux peuvent y pêcher beaucoup plus facilement qu'en mer, où le poisson a la possibilité de plonger.

Nous devons assurer une régulation des espèces piscivores. Je ne dis pas une destruction, car je suis personnellement très attaché à l'environnement qu'elles représentent. Figurez-vous, en effet, que j'habite en plein marais et que j'ai beaucoup de plaisir à y observer la vie animale. Pour autant, je dois tenir compte des difficultés que rencontrent les propriétaires de plans d'eau vendéens.

Il y a là quelque chose à faire, et je me permets d'insister, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous soyez mon interprète auprès de M. Brice Lalonde.

Je ne cherche nullement à exercer une pression sur lui, mais j'ai constaté chez les pisciculteurs un énervement, qui pourrait dégénérer en colère, et j'ai peur - je vous le dis franchement - que des incidents graves ne se produisent dans ce petit coin de Vendée tout à fait charmant.

#### CLASSEMENT EN PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA CHARTREUSE ET DES BAUGES

**M. le président.** M. Jean-Paul Calloud a présenté une question, n° 473, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Calloud signale à l'attention de M. le ministre de l'environnement que, dans le département de la Savoie, et, par continuité géographique, dans ceux de la Haute-Savoie et de l'Isère, deux massifs préparent actuellement une candidature pour obtenir leur classement en parc naturel régional. Il s'agit d'une part de la Chartreuse et d'autre part des Bauges. Dans ces deux secteurs, caractérisés par un environnement de qualité, où l'agriculture s'efforce de se maintenir malgré les difficultés, et où la volonté des hommes a permis de dynamiser un tourisme d'hiver et d'été reconnu car maîtrisé, les élus locaux, dans le cadre de deux associations porteuses de chaque projet, travaillent à l'élaboration d'une charte qui sera soumise à l'approbation du conseil régional Rhône-Alpes conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1988. Bien que la région ne se soit pas encore prononcée, mais dès l'instant où, après avis de la commission des P.N.R., le ministre de l'environnement a seul qualité pour décider le classement, il lui demande de bien vouloir dès à présent lui confirmer les intentions du Gouvernement au regard de la politique qu'il entend conduire dans ce domaine essentiel tant pour la protection de l'environnement que pour le développement économique et social de secteurs qui ont été durement touchés par l'exode rural. »

La parole est à M. Jean-Paul Calloud, pour exposer sa question.

**M. Jean-Paul Calloud.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire, dans le département de la Savoie et, par continuité géographique, dirai-je, dans ceux de la Haute-Savoie et de l'Isère, deux massifs préparent actuellement leur candidature pour obtenir leur classement en parcs naturels régionaux. Il s'agit de la Chartreuse, d'une part, et des Bauges, d'autre part.

Ces deux secteurs, qui ont tous deux leur propre identité et qui sont situés, l'un et l'autre, à des carrefours importants de la région Rhône-Alpes, elle-même au cœur de l'Europe, peuvent se prévaloir d'atouts fondamentaux : un environnement de qualité, qui a su être préservé dans des zones de montagne et de moyenne montagne ; une agriculture qui, malgré les handicaps de la géographie et les contraintes qu'ils engendrent, a réussi à se maintenir, assumant par là une fonction essentielle de production, mais aussi d'entretien de l'espace ; le dynamisme, enfin, d'un tourisme d'hiver et d'été, maîtrisé dans son développement pour éviter les effets souvent pervers d'une approche trop extensive, dont on connaît maintenant bien les inconvénients dans certaines régions.

Depuis plusieurs mois, les élus locaux, en collaboration, et en concertation étroite, avec tous les acteurs concernés, travaillent d'arrache-pied à l'élaboration d'une charte, ou plus exactement de deux chartes, qui seront soumises à l'approbation du conseil régional de Rhône-Alpes, conformément aux dispositions du décret du 25 avril 1988.

Dans l'état actuel des réflexions qui sont conduites, après un nombre déjà considérable de réunions, au cours desquelles un formidable travail d'analyse collective a été effectué, quelques grandes orientations se dégagent.

Au titre de ces grandes orientations, on peut citer, pour la Chartreuse, la nécessité de conduire une politique active de protection et de gestion de son patrimoine, de promouvoir un développement économique et social dans un cadre de coopération intercommunale, et la volonté des élus de valoriser un véritable espace de communication.

Pour les Bauges, la création du parc naturel régional vise à mieux prendre en compte le cadre naturel, à s'engager dans un processus de développement local soutenu et cohérent, et à proposer à toutes les collectivités locales un partenariat nouveau pour une gestion qu'on qualifie de « moderne » d'un territoire que l'on n'hésite pas à qualifier « de qualité ».

Vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a derrière tous ces objectifs la volonté collective de préparer l'avenir de deux secteurs bien à l'image d'une France rurale qui fait, c'est vrai, beaucoup parler d'elle en ce moment.

Derrière cette volonté, il y a des élus - près de cent vingt communes concernées par les deux projets - et, au-delà des élus, des hommes et des femmes pour qui la déprise agricole, l'exode des populations et la désertification ne sont pas des fatalités auxquelles nous ne pourrions que nous résigner.

Un immense espoir est né. Il ne doit pas être déçu.

J'apprécierai, en conséquence, que le ministre de l'environnement, ou celui qui le remplace aujourd'hui au banc du Gouvernement, rappelle devant la représentation nationale la politique qui sera conduite dans les mois qui viennent en matière de parcs naturels régionaux.

Je souhaiterais également, sans vouloir anticiper sur la procédure prévue, qu'il soit confirmé ici que si, comme on peut légitimement le penser, la région Rhône-Alpes approuve les deux chartes qui vont lui être soumises, l'Etat ne fera pas obstacle à l'existence de ces deux parcs sur le territoire des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Isère.

**M. Marc Dolez.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, comme je viens de l'indiquer, M. Brice Lalonde, qui se trouve à Madrid pour signer le traité sur l'Antarctique, m'a chargé de vous communiquer sa réponse à votre question. Je lui transmettrai bien volontiers les remarques qu'elle ne manquera pas de susciter.

Le ministère de l'environnement connaît, bien sûr, les deux projets de parcs régionaux dont vous avez parlé. Il s'agit, en effet, de zones intéressantes pour l'environnement, où les élus locaux manifestent un grand dynamisme.

L'initiative en matière de parc régional appartient à la région, et ce n'est qu'ensuite, après avis de la commission des parcs régionaux, que se posera la question de l'agrément.

La position du ministre de l'environnement en matière de parcs naturels régionaux est connue et partagée par la fédération des parcs, avec laquelle il s'en était entretenu dans le Morvan. Ainsi que vous l'avez expliqué, ces parcs peuvent être des lieux où s'expérimente une vraie politique de développement durable.

Pour qu'ils jouent ce rôle, il faut qu'ils soient exemplaires. Il faut donc inciter les porteurs des projets de parcs de Chartreuse et des Bauges à être à la fois ambitieux et exigeants dans leurs projets de charte.

Par ailleurs, un projet de loi est en préparation pour mieux définir ce que doivent être ses conditions et ses exigences. Il devrait notamment préciser le contenu minimum des chartes et les rendre opposables à ceux qui les ont signées.

Les services du ministère de l'environnement ont déjà pris de nombreux contacts avec les équipes de Chartreuse et des Bauges et continueront bien entendu à les aider à faire aboutir leurs projets.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Calloud.

**M. Jean-Paul Calloud.** Je prends acte de cette réponse, qui me satisfait pleinement, et je comprends tout à fait les raisons pour lesquelles M. le ministre de l'environnement n'est pas présent aujourd'hui au banc du Gouvernement.

J'ajoute que la cause de son absence sera parfaitement admise par les habitants de la Savoie, qui sont nombreux à avoir signé la fameuse pétition pour la protection de l'Antarctique.

#### PROJET DE TRANSFERT DU SITE THOMSON DE MALAKOFF-MONTROUGE À ELANCOURT

**M. le président.** M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 475, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur le projet de transfert du site de Thomson de Malakoff-Montrouge à Elancourt. Ce projet a de nombreuses implications sur l'entreprise, ses employés et les communes concernées par le départ de Thomson. Le transfert de cette unité augmentera les durées de trajet domicile travail et risque d'amener les personnels bien qualifiés et pouvant espérer retrouver un emploi à quitter l'entreprise. Les deux communes vont être privées d'importantes recettes, alors que l'une des communes, Malakoff, est bénéficiaire du fonds de solidarité urbaine d'Ile-de-France. Enfin, rien n'est prévu pour compenser cette perte d'emplois dans une zone marquée par un déséquilibre entre l'habitat et l'emploi et une spéculation immobilière effrénée. Ce transfert est donc inacceptable. Aussi, il lui demande si ces considérations ont bien été pesées et si la décision du groupe Thomson concernant le site de Malakoff-Montrouge n'est pas en contradiction avec la politique de la ville prônée par le Gouvernement. »

Monsieur Bassinet, je vous suggère d'utiliser un autre micro, afin que nous puissions vous entendre dans de bonnes conditions.

**M. Philippe Bassinet.** On pourrait peut-être le faire répéter. *(Sourires.)*

**M. le président.** J'en parlerai aux questeurs ! *(Sourires.)*

**M. Philippe Bassinet.** Merci, monsieur le président ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Monsieur Bassinet, vous avez la parole pour exposer votre question.

**M. Philippe Bassinet.** Tout d'abord, monsieur le président, je ne vois pas M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur au banc du Gouvernement. Je regrette cette absence.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.** C'est moi qui le remplace !

**M. Philippe Bassinet.** Je ne doute pas monsieur le secrétaire d'Etat, que vos capacités soient grandes mais l'absence des membres du Gouvernement auxquels s'adressent les questions du vendredi matin est une habitude regrettable.

Il y a quelques mois déjà, j'avais appelé l'attention du Gouvernement sur la situation de Thomson, tout particulièrement sur sa division « radars et contre-mesures », implantée notamment sur le site de Malakoff-Montrouge.

J'avais interrogé M. Fauroux sur les 777 suppressions d'emplois annoncées sur ce site et sur la véracité des rumeurs qui couraient quant à un éventuel départ de Malakoff-Montrouge.

La réponse m'avait alors été lue par un ministre qui n'était pas le ministre en charge du dossier. Et surtout, la réponse n'avait pas été satisfaisante - j'espère que celle que vous nous ferez ce matin le sera davantage.

A la suite de cela, j'avais posé deux questions écrites : l'une au ministre du travail, l'autre au ministre de l'industrie. J'attends toujours les réponses.

Je ne peux que regretter le peu de cas fait des questions d'un parlementaire qui s'était fait l'interprète des légitimes préoccupations des habitants de sa circonscription.

Croyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me serais accommodé de cette réalité si l'on m'avait apporté les garanties que je demandais, si l'on m'avait donné l'assurance que les suppressions d'emplois ne se traduiraient pas par des licenciements secs et que la pérennité de l'entreprise à Malakoff-Montrouge serait assurée. Tel n'a pas été le cas. Le plan de licenciement est bien une réalité et, il y a moins de deux semaines, la direction générale du groupe Thomson a annoncé le transfert du site de Malakoff-Montrouge à Elancourt, dans les Yvelines.

Ce déplacement serait, paraît-il, justifié par la vétusté des locaux. J'avoue que je suis quelque peu surpris que l'on découvre subitement, en quelques semaines, que ceux-ci sont devenus vétustes ; cette question, me semble-t-il, aurait dû être à l'étude depuis plusieurs années. En tout cas, cela ne saurait justifier un déplacement car il existe sur place la possibilité de construire les 60 à 70 000 mètres carrés de locaux modernes qui, aux dires de la direction, sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'entreprise. Ces emplacements existent à Malakoff et à Montrouge, ainsi que l'ont indiqué les deux maires de ces communes. Je tiens à la disposition de M. le ministre tous les éléments qui montrent que tout cela est réel.

Si le projet de transfert devenait réalité, près de 3 000 salariés seraient concernés. Les salariés les plus jeunes, les salariés les plus qualifiés et ceux dont le conjoint travaille risquent de refuser de suivre leur entreprise, entamant ainsi son potentiel humain. Les effectifs seront à nouveau réduits, mais cette fois-ci sans plan de licenciements.

Par ailleurs, la durée du temps de transport entre le domicile et le lieu de leur travail serait forcément accrue pour de nombreux employés.

Si ce transfert avait lieu, l'économie locale serait touchée, des sous-traitants seraient mis en péril, des commerçants locaux perdraient une importante clientèle et les deux communes verraient leurs recettes fortement grevées : un tiers de la taxe professionnelle pour Malakoff et un quart de celle-ci pour Montrouge. Le manque à gagner pour la commune de Malakoff s'élèverait à plus de 15 millions de francs, alors que, monsieur le secrétaire d'Etat - et c'est là où il y a incohérence au niveau de la politique du Gouvernement -, cette commune est bénéficiaire du fonds de solidarité urbaine d'Ile-de-France et perçoit aujourd'hui, à ce titre, près de 2 millions.

Je m'interroge sur la réalité de la politique de la ville conduite par le Gouvernement : alors que d'un côté l'on met en place un système juste fondé sur une péréquation financière entre les communes les plus aisées et les communes défavorisées, de l'autre on laisse partir ce qui constitue un élément du patrimoine de ressources fiscales de ces dernières.

En outre, la politique de la ville suppose que les villes soient équilibrées, c'est-à-dire qu'il y ait un équilibre harmonieux entre l'emploi et l'habitat, et que le temps de transport entre lieu d'habitation et lieu de travail ne soit pas trop long.

Thomson est une entreprise nationalisée où l'Etat actionnaire joue pleinement son rôle puisqu'il lui a versé 5 milliards de dotation en capital en trois ans. Il y aurait incohérence à ce que l'Etat actionnaire laisse l'entreprise Thomson quitter un site où elle peut continuer à vivre, l'autorise à se déplacer de 25 kilomètres en région parisienne - ce qui donc



ne participera en rien à la politique de l'aménagement du territoire - et prône et développe dans le même temps, et ce dans les conditions difficiles, une politique de réhabilitation des banlieues.

Quel dialogue le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur entend-il donc avoir avec la direction de l'entreprise Thomson ? Comment compte-t-il faire revenir celle-ci sur une décision que rien ne saurait justifier ?

**M. Marc Dolez.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Strauss-Kahn, qui est retenu par les obligations que l'on sait, vous prie de l'excuser de ne pas pouvoir répondre personnellement à la question que vous lui avez posée. Je le ferai donc à sa place sur la base de la note écrite qu'il m'a communiquée.

L'établissement Thomson-C.S.F. de Malakoff-Montrouge est implanté sur sept sites distincts qui représentent environ 120 000 mètres carrés. Une telle situation n'assure pas pour l'entreprise les conditions de fonctionnement les meilleures qu'on puisse imaginer.

La direction de l'entreprise envisage donc de rationaliser les implantations du site et de les regrouper en un ensemble cohérent.

Ce projet n'est pas condamnable en soi, mais vous avez eu raison d'appeler l'attention du ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur la nécessité pour l'entreprise de prendre en compte les conséquences de ce projet sur son environnement immédiat.

Il est clair que Thomson doit étudier en priorité les possibilités qui s'offrent à Malakoff et à Montrouge d'opérer un tel regroupement de ses installations. Si aucune opportunité satisfaisante n'apparaissait, Thomson - et M. Strauss-Kahn est intervenu en ce sens auprès de la direction - devrait alors conduire son projet dans des conditions permettant à la fois d'assurer la reconstitution d'activités économiques sur Malakoff et Montrouge et d'éviter une évolution trop chaotique des ressources communales.

La direction de Thomson doit prochainement rencontrer les élus locaux. Elle est disposée à travailler dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Bassinet.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté attentivement la réponse, préparée par M. Strauss-Kahn, que vous avez eu l'obligeance de bien vouloir me lire.

Bien entendu, je connais l'existence des sept sites Thomson, ainsi que leur répartition et la façon dont ils sont dispersés, mais je tiens à rappeler une nouvelle fois au Gouvernement que des terrains sont disponibles sur place pour permettre le maintien de l'entreprise en question.

J'ajoute que la déplacer de vingt-cinq kilomètres en région parisienne apporterait peu à la commune d'Elancourt mais, en revanche, perturberait gravement les communes de Montrouge et de Malakoff, aggraverait les conditions de vie des personnes qui y travaillent, mettrait en difficulté les ressources des entreprises et ne contribuerait en rien au développement de la politique de la ville souhaitée par le Gouvernement.

#### UNITÉ DU GROUPE THOMSON A MARLY (NORD)

**M. le président.** M. Fabien Thiémé a présenté une question n° 469, ainsi rédigée :

« M. Fabien Thiémé interroge M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur sur les conséquences de la politique du groupe Thomson sur l'emploi et l'avenir des différentes unités du groupe, notamment à Marly dans le département du Nord. Thomson est une entreprise publique. Ses objectifs doivent être liés à l'intérêt national. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre : pour conserver les emplois menacés par les plans de licenciements ; pour agir afin que la France soit indépendante dans le domaine de l'électronique. »

La parole est à M. Fabien Thiémé, pour exposer sa question.

**M. Fabien Thiémé.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'industrie et au commerce extérieur et prend en compte la situation nouvelle de Thomson résultant des décisions des derniers comités d'entreprise.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, mon intervention porte une nouvelle fois sur l'emploi et la nécessité de développer notre industrie, particulièrement dans le domaine de l'électronique.

Malgré les déclarations de Mme le Premier ministre sur le thème « nous voulons remuscler l'industrie française », les décisions du Gouvernement sont à l'opposé de ses discours.

Le mécontentement continue à progresser en raison des licenciements qui se multiplient, du pouvoir d'achat qui se dégrade, d'une politique qui, en matière d'école, de formation, de santé et de logement, tourne le dos aux besoins des gens et du pays.

Chaque jour apporte son lot de suppressions d'emplois.

Ainsi, chez Thomson, si un plan de 4 200 licenciements a été suspendu grâce à l'action menée par les salariés, de sérieuses menaces pèsent sur différentes unités de ce groupe.

Par exemple, alors que les salariés et leurs familles aspiraient, au mois de juillet dernier, à profiter tranquillement de la période des congés, l'annonce de suppressions d'emplois à L.C.C.-Thomson à Marly, dans l'arrondissement de Valenciennes, a entraîné un sentiment profond d'inquiétude et une vive indignation.

Cette entreprise, je le rappelle, a été installée grâce à l'action qui a été déployée par les salariés et par la population locale à la suite de l'arrêt des activités sidérurgiques de Trith-Saint-Léger. Elle a bénéficié pour son implantation de fonds publics de l'ordre de 64 millions de francs.

A l'époque, l'engagement avait été pris de créer 600 emplois. La réalité est tout autre : trois ans après l'ouverture de cette entreprise moderne et diversifiée, seulement 155 personnes ont été employées.

Le projet de la direction de supprimer la ligne de fabrication des condensateurs au tantale, et ce contre l'avis des salariés et des syndicats, a été confirmé récemment.

La mise en œuvre de ce projet de suppression entraînerait une nouvelle dégradation des conditions de vie des familles, des menaces sérieuses sur l'avenir de l'entreprise et une dépendance accrue de la France dans le domaine de l'électronique.

J'ajoute que, en septembre, lors du dernier comité central d'entreprise, il a été décidé de proposer des primes de 50 000 francs pour inciter le personnel à quitter l'entreprise. Or, selon moi, cet argent devrait servir l'emploi, les salaires, l'amélioration des conditions de travail plutôt que le chômage et les abandons de productions.

Cet exemple n'est malheureusement pas le seul.

Ainsi, le projet de transférer l'entreprise Thomson du site actuel de Malakoff-Montrouge à Saint-Quentin-en-Yvelines d'ici à 1993 entraînerait des conséquences désastreuses, en particulier pour l'emploi, car nombre de salariés, notamment des femmes, perdraient leur poste de travail. On prévoit 777 licenciements.

Ce n'est pas le bon chemin. La politique de Thomson doit être orientée vers l'intérêt national.

Nous avons besoin d'ordinateurs pour l'industrie automobile, la météorologie, le calcul scientifique et la recherche pétrolière. Les salariés de Thomson à Toulouse ont un savoir-faire dans ce domaine. Or, aujourd'hui, nous sommes totalement dépendants des Américains et des Japonais.

Il faut donner la parole aux salariés, aux ouvriers, employés, cadres et techniciens. Il faut développer les coopérations interentreprises.

A Sartrouville, par exemple, les salariés, service par service, ont recensé les besoins en personnel : ils ont établi que 115 emplois devraient être créés immédiatement.

A Brest, il faut investir dans la formation et la recherche pour permettre la diversification des productions en direction des activités civiles.

Enfin, les projets de licenciements chez Thomson sont bien la conséquence d'une politique essentiellement axée sur la financiarisation et la militarisation au détriment de l'emploi.

Thomson est une entreprise publique. Ses objectifs doivent être liés à l'intérêt national.

Depuis l'annonce des plans de licenciements, partout où les salariés s'unissent et se rassemblent pour agir, des succès sont obtenus.

Le Gouvernement a les moyens politiques d'intervenir pour empêcher les essaimage destructeurs d'emplois, pour sortir de l'impasse du tout militaire et de la financiarisation, et pour réorienter l'activité dans la voie du civil par la reconquête des marchés grands publics et professionnels de l'électronique.

Voilà résumée la situation de Thomson sur le plan national. Je souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement afin de revenir sur les plans néfastes qui sont programmés et de prendre en compte les aspirations des salariés et des familles concernées.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le site Thomson de Marly-lès-Valenciennes est spécialisé dans les condensateurs au tantale. Cette activité, transférée d'Espagne en 1987, connaît une situation extrêmement dégradée : elle enregistre une perte de 95 millions de francs pour un chiffre d'affaires de 34 millions de francs seulement. Thomson, en effet, a rencontré des difficultés notables dans la mise au point de son process, alors que, parallèlement, les prix du marché ont baissé de 50 p. 100, sous la pression des Japonais.

Dans ces conditions, la direction recherchait depuis un an un partenaire, seule solution pour combler, dans des délais supportables, son retard. Un seul partenaire s'était montré intéressé : mais il a fait savoir, au mois de juin dernier, qu'il renonçait à une telle opération. De ce fait, le maintien de l'activité condensateur tantale sur le site de Marly n'était plus possible.

Le plan social concerne soixante-quatre personnes. Les moyens mis en œuvre devraient permettre de proposer une solution acceptable à l'ensemble des salariés concernés.

Par ailleurs, Thomson recherche activement des activités de substitution par l'intermédiaire de sa société de conversion : le Geris.

Ce dossier ne traduit en aucune manière une quelconque volonté d'abandon de la filière électronique en France. Bien au contraire, un memorandum a été déposé auprès de la Commission européenne pour demander la définition d'une véritable politique européenne de l'électronique, notamment dans le secteur des composants. Ces derniers constituent en effet un maillon stratégique pour l'avenir de l'industrie tout entière, dans la mesure où leur utilisation, dans des secteurs comme l'automobile, vous l'avez rappelé, est de plus en plus fréquente. Ce dossier est l'une des préoccupations majeures du ministre de l'industrie, qui devrait prendre des initiatives concrètes dans les mois à venir.

Voilà, monsieur le député, ce que je pouvais vous dire à la place de M. Dominique Strauss-Kahn, qui, comme je l'ai expliqué précédemment à M. Bassinet, est retenu par des obligations et vous prie de bien vouloir l'excuser.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Thiémé.

**M. Fabien Thiémé.** Je rappelle que cette entreprise a été installée dans cet arrondissement quand nous nous sommes rassemblés pour lutter contre la fermeture d'Unimetal. L'engagement avait été pris de créer 700 emplois il y a maintenant trois ans. L'implantation de cette unité a entraîné un investissement de 43 milliards de centimes, dont 6,4 milliards ont été débloqués sur fonds publics. Parallèlement, L.C.C.-Thomson a vu son capital grossi par des aides gouvernementales de 2 milliards de francs.

L'argument de la compétitivité nécessite pour le moins un débat. D'abord, se pose une question de volonté politique : le Gouvernement a-t-il l'intention de créer les conditions qui s'imposent pour remédier à cette situation économique et sociale qui pèse lourdement sur cet arrondissement, elle est telle que le taux de chômage atteint de 20 p. 100, et pour y inverser la tendance ?

Ensuite, va-t-on un jour respecter les engagements pris à l'époque ? Il n'est pas possible d'accepter que des fonds publics aussi importants aient été débloqués pour tout simplement licencier, casser ou affaiblir notre économie !

Pour ce qui nous concerne, nous tendons une main grande ouverte à l'ensemble des forces vives de cet arrondissement pour qu'elles se fassent entendre auprès du Gouvernement et pour qu'une autre logique soit imposée, sur le plan national, au groupe Thomson qui a bénéficié d'aides considérables et, sur ce point particulier, à l'unité de Marly. Force est de constater - est-il besoin de le démontrer ? -, qu'il est nécessaire de s'orienter vers une véritable politique de gauche en prenant en compte, bien entendu, les aspirations populaires, les aspirations des familles qui veulent tout simplement bénéficier du droit au travail.

#### AVENIR DU TRONÇON COUTANCES-DOL DE LA LIGNE CAEN-RENNES

**M. le président.** M. René André a présenté une question n° 471, ainsi rédigée :

« M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur les décisions arrêtées de la façon la plus unilatérale par la direction de la S.N.C.F. de supprimer un grand nombre de lignes de voyageurs et de marchandises. Ainsi, après avoir successivement envisagé la mise en place d'un service d'autocars entre Caen et Rennes, puis y avoir renoncé, après avoir décidé la suppression du service fret dans plusieurs gares de la Manche, la direction nationale de la S.N.C.F. envisage maintenant la fermeture du tronçon Coutances-Dol, de la ligne Caen-Rennes. Il lui demande si toutes ces décisions unilatérales ne lui paraissent pas totalement incompatibles avec la volonté affichée du Gouvernement de promouvoir l'aménagement du territoire et de favoriser le développement des petites et moyennes entreprises. Ne sont-elles pas également en totale contradiction avec les importants efforts déployés par la région Basse-Normandie dans le cadre du contrat de plan Etat-région en vue d'améliorer les liaisons ferroviaires ? Enfin, que reste-t-il aujourd'hui de la mission de service public de la S.N.C.F., mission à laquelle, il n'y a pas si longtemps, le Gouvernement et sa majorité déclamaient un attachement indéfectible ? »

La parole est à M. René André, pour exposer sa question.

**M. René André.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux, mon collègue Alain Cousin se joint à moi pour vous interroger sur l'avenir de la ligne Caen-Rennes et plus précisément de la section qui va de Coutances à Dol-de-Bretagne.

Il s'agit d'une ligne indispensable car elle est empruntée par de nombreux jeunes pour se rendre soit à l'université de Rennes, soit à celle de Caen, par des personnes âgées qui n'ont pas de moyens de transports, et par des malades pour aller aux C.H.U. de ces deux villes.

Par ailleurs, et c'est un élément essentiel, cette ligne dessert le Mont-Saint-Michel. Chaque année, des milliers de touristes descendent à Pontorson pour aller visiter ce site.

Cette ligne est également importante car elle est située dans une région encore insuffisamment desservie. Certes, d'ici à quelques années, la route des estuaires entrera en service, mais les travaux ont pris beaucoup de retard, vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Or la façon dont la S.N.C.F. a sciement programmé - je dis bien « programmé » - la mort de cette ligne est absolument exemplaire et mérite de retenir l'attention.

D'abord, elle a réduit l'entretien au strict minimum, tout en respectant les règles de sécurité, bien entendu.

Ensuite, elle a fait en sorte que les trains qui y roulaient aillent le moins vite possible pour décourager les usagers de les prendre, ce qui permet de prétendre que peu de personnes voyagent sur cette ligne.

De plus, elle a diminué les rotations de trains et a fait en sorte que les correspondances à Rennes et à Caen soient totalement impraticables : quand on arrive dans ces villes après avoir emprunté la ligne en question, le train est toujours parti !

Lorsque je parle de « programmation », je sais donc précisément de quoi je parle.

Et comme si ce n'était pas suffisant pour décourager les usagers, on ne comptabilise pas non plus tous les billets vendus et tous les passagers. Ainsi, on laisse des gens prendre le train à Folligny – ce nœud ferroviaire extrêmement important a connu des heures de gloire pendant la Seconde Guerre mondiale pour avoir été bombardé à de très nombreuses reprises – alors que la gare y est fermée, ce qui permet à la S.N.C.F. de ne pas les comptabiliser et de dire ensuite que peu de personnes utilisent la ligne.

Voilà comment la mort de cette ligne a été programmée !

J'ajoute qu'on a, au début des vacances, bien entendu, supprimé le trafic fret sur l'ensemble de cette ligne.

La S.N.C.F., après l'avoir programmée, a annoncé cette mort, mais de la manière la plus maladroite qui soit : elle a fait savoir que, de toute façon, Coutances-Dol, c'était fini, mais que l'on n'en parlerait qu'après les élections régionales car si on le faisait avant cela créerait des difficultés et les élus monteraient au créneau !

Oui, cela a été écrit : nous avons vu la lettre et la S.N.C.F. ne peut pas démentir – elle ne dément pas, d'ailleurs. Dans la maladresse, on ne fait pas mieux !

Le département de la Manche et le conseil régional de Basse-Normandie se sont investis afin de maintenir différentes lignes S.N.C.F. : Paris-Cherbourg, Paris-Granville. Le conseil régional a également participé au projet d'électrification du tronçon Caen-Coutances.

Que va faire la S.N.C.F. ? Va-t-elle enfin écouter les élus qui, toutes tendances confondues, demandent que cette ligne soit maintenue ?

Que va faire le Gouvernement ? Une politique de la ville a été définie, mais il paraît que le Gouvernement prend maintenant conscience de la nécessité d'une politique rurale et d'un aménagement du territoire. Supprimer une ligne de cette importance, qui dessert le Mont-Saint-Michel, c'est véritablement aller à l'encontre de l'aménagement du territoire dans une région par ailleurs très touchée par la crise agricole et qui n'a pas un développement industriel aussi important qu'on pourrait le souhaiter.

Ma question est simple : le Gouvernement va-t-il contraindre la S.N.C.F. à avoir une véritable politique d'aménagement du territoire ou à accompagner la politique d'aménagement du territoire qu'il définit ? Va-t-il lui interdire de fermer cette ligne et aider l'ensemble des collectivités locales afin que la ligne puisse être maintenue dans l'intérêt de tous ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, mon collègue Paul Quilès, retenu aujourd'hui, m'a prié de l'excuser auprès de vous, ce que je fais bien volontiers ; je répondrai donc en son nom à votre question.

L'établissement public S.N.C.F. a été créé par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982 – la L.O.T.I. – pour exploiter et développer le service public ferroviaire. En 1990, il s'est acquitté de cette mission en transportant 312 millions de voyageurs, ce qui représente un trafic de 55 milliards de voyageurs-kilomètres, en hausse de plus de huit milliards sur les dix dernières années. Ce développement nécessite la mise en œuvre de moyens importants puisque près de 24 000 kilomètres de voies ferrées sont ouverts au trafic voyageurs.

Ce réseau est en permanente amélioration. A ce titre, et en ce qui concerne plus particulièrement la région Basse-Normandie, je citerai comme vous-même l'électrification de la ligne Mantes-Caen-Cherbourg, qui constitue une opération très importante à laquelle participent les collectivités locales, l'Etat et la S.N.C.F., et qui apportera aux usagers des régions Haute et Basse-Normandie une amélioration sensible de leurs conditions de transport.

Pour ce qui est des services régionaux de voyageurs, l'Etat manifeste l'importance qu'il attache à un aménagement équilibré du territoire en consacrant annuellement près de quatre milliards de francs aux dessertes régionales, contribution qui permet à la S.N.C.F. et aux régions concernées d'organiser, dans le cadre du partenariat prévu par la loi d'orientation des transports intérieurs, les services régionaux conformément aux besoins locaux.

Je rappelle que, dans le cadre de cette loi, la S.N.C.F. est tenue d'assurer ses missions de service public en optimisant les moyens dont elle dispose. Cependant, les mesures qu'elle est amenée à décider à cet effet doivent être prises, conformément aux termes de son cahier des charges et du contrat de Plan qu'elle a signé avec l'Etat le 14 mars 1990, après une concertation approfondie avec les collectivités territoriales intéressées.

Les services du ministère ont attiré l'attention de la S.N.C.F. sur l'importance de cette concertation et sur la nécessité d'aboutir à une solution qui prenne en compte les intérêts de toutes les parties.

En ce qui concerne la section de la ligne Coutances-Dol, aucune décision n'a été prise par la direction générale de la S.N.C.F., qui souhaite discuter de l'avenir de cette ligne avec le conseil régional de Basse-Normandie et les collectivités locales intéressées. La concertation doit donc s'engager entre les élus et la direction générale de la S.N.C.F.

Je me permets d'ajouter à titre personnel, monsieur le député, que votre intervention m'a semblé comporter des éléments tout à fait intéressants qu'il serait bon, s'il n'en dispose déjà, de transmettre à M. Paul Quilès.

**M. le président.** La parole est à M. René André.

**M. René André.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse, même si elle ne me donne pas entière satisfaction.

Vous avez évoqué la notion de service public, à laquelle un certain nombre d'entre nous sont encore très attachés. Nous sommes tous extrêmement choqués par la décision qui vient d'être prise par un commissaire de Bruxelles d'interdire la fusion entre une société française et une société canadienne. Cette décision, purement technocratique, ignore les nécessités de l'intérêt national. Je ferai une comparaison peut-être excessive avec la décision, purement technocratique elle aussi prise par la S.N.C.F. de fermer la ligne Coutances-Dol. La S.N.C.F. assure qu'elle n'est pas prise mais nous savons parfaitement qu'il n'en est rien et que, lorsqu'on parle de concertation, c'est uniquement pour amuser la galerie !

J'espère que le Gouvernement fera revenir la S.N.C.F. sur sa décision. Cette entreprise – l'expression n'est pas bonne, mais les gens le ressentent comme cela – dépend du Gouvernement. La société nationale n'a pas à avoir une politique indépendante de celle édictée par l'Etat et celui-ci doit lui imposer de maintenir la ligne en question dans l'intérêt de l'aménagement du territoire de la région.

#### FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DU PORT DE MIQUELON

**M. le président.** M. Gérard Grignon a présenté une question, n° 476, ainsi rédigée :

« En février 1989, le comité directeur du F.I.D.O.M. a voté une autorisation de programme de dix millions de francs destinée à la restructuration du port de Miquelon. La réparation du quai, suite à la tempête violente de janvier 1990, a été réalisée et financée en partie par les dix millions votés en 1989 au F.I.D.O.M. et avancés par les D.O.M.-T.O.M. au ministère de la mer. Il fut bien évidemment convenu à l'époque que ces dix millions devaient être restitués aux D.O.M.-T.O.M. dès 1991. Ceci fut confirmé par les ministres chargés des D.O.M.-T.O.M. et de la mer. M. Gérard Grignon demande donc à M. le secrétaire d'Etat à la mer si ces dix millions sont bien inscrits à son projet de budget 1992, afin qu'ils soient restitués au bénéfice de Miquelon conformément aux engagements du Gouvernement. »

La parole est à M. Gérard Grignon, pour exposer sa question.

**M. Gérard Grignon.** Mon intervention porte sur un dossier dont le règlement s'éternise anormalement, ce qui commence à impatienter, à juste titre, la population de Miquelon. J'avoue que je partage cette légitime impatience, à laquelle s'ajoute un certain agacement du fait que les réponses positives du Gouvernement à mes multiples interventions à ce sujet n'ont jamais été concrétisées.



Au cours du mois de janvier 1990, suite à une violente tempête, l'unique quai du port de Miquelon - port classé d'intérêt national - a été gravement endommagé par un pétrolier canadien.

Malgré les multiples interventions des responsables de l'archipel, c'est seulement cinq mois plus tard, le 1<sup>er</sup> juin, que le secrétaire d'Etat à la mer apportait une réponse positive quant aux véritables intentions du Gouvernement. A la question que je posais ce jour-là, M. Thierry de Beaucé, représentant M. Jacques Mellick, répondit en effet : « Un comité interministériel de la mer doit se réunir prochainement et traiter de cette question. Mais elle prend, le Gouvernement en a bien conscience, un relief particulier s'agissant de Saint-Pierre-et-Miquelon. En tout état de cause, et quelles que soient les conclusions de ce comité, je peux vous indiquer que M. Jacques Mellick est en mesure de s'engager, au nom du Gouvernement, à ce que les travaux de réfection nécessaires trouvent leur financement à temps, et sans compromettre les projets prévus d'extension du port. »

Ces travaux de réfection ont effectivement été réalisés, mais leur financement a été assuré en partie par l'avance au ministère de la mer par le ministère des départements et territoires d'outre-mer de dix millions faisant l'objet d'une autorisation de programme, votée par le comité directeur du F.I.D.O.M. en février 1988, pour la construction d'un quai, au nord du quai actuel, devant constituer la première tranche du projet de restructuration du port de Miquelon.

Il était bien convenu - et j'avais obtenu à l'époque des engagements de Matignon, lesquels sont traduits clairement dans les propos de M. Thierry de Beaucé - que ces dix millions avancés à la mer seraient restitués l'année suivante aux D.O.M.-T.O.M.

Depuis, cet engagement du Gouvernement fut confirmé à plusieurs reprises sans être pour autant suivi d'effet.

Lors de la discussion des crédits de la mer, le 29 octobre 1990, et M. Le Drian était d'ailleurs présent parmi nous, son prédécesseur, M. Jacques Mellick, me répondait : « Près de 10 millions de francs du F.I.D.O.M., comme on l'a rappelé, étaient destinés à une amélioration du port de Miquelon. Le rétablissement des crédits devrait être réalisé dans la loi de finances rectificative pour 1990. Si ce n'était pas le cas, nous sommes convenus avec M. Le Pensec de nous concerter et d'étudier cette question en commun, en vue de l'inscription de l'opération au budget de 1991. »

Dans une lettre qu'il m'a adressée le 5 juillet dernier, M. Louis Le Pensec me confirmait à nouveau : « Pour parvenir à cet objectif » - la réparation du quai - « j'avais accepté que soient utilisés les 10 millions de francs engagés antérieurement sur le F.I.D.O.M. pour les travaux d'extension du port afin de pallier l'impossibilité dans laquelle se trouvait le ministère de la mer de dégager sur ses propres crédits le montant correspondant. »

« Il était entendu alors que ces crédits seraient remis à disposition du ministère des départements et territoires d'outre-mer pour permettre le financement des travaux d'extension du port. »

« M. Mellick, ministre chargé de la mer, interrogé par vous-même à l'Assemblée nationale le 29 octobre 1990, avait précisé que, si le rétablissement en question ne pouvait être réalisé dans la loi de finances rectificative pour 1990, l'opération serait inscrite au budget de 1991. »

« Conscient de l'importance que revêt ce dossier pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, j'ai demandé à mes services de poursuivre les négociations prévues précédemment afin de pouvoir définir, en liaison avec les services du nouveau secrétaire d'Etat à la mer, les modalités pratiques du rétablissement de ces crédits. »

Je sais que tout cela a été confirmé à M. Le Drian.

Jacques Mellick m'a d'ailleurs fait savoir qu'il était prêt à témoigner des engagements fermes et sans ambiguïté pris par Matignon, lors des discussions qui ont précédé mon intervention de juin 1990. Je m'en suis personnellement entretenu avec trois membres du cabinet du secrétaire d'Etat le 12 juin dernier.

Je pense avoir été suffisamment précis et clair. Ma question est donc tout aussi précise et tout aussi claire : ces 10 millions sont-ils inscrits à son projet de budget pour 1992 afin d'être rétablis au bénéfice du développement économique de la commune de Miquelon ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

**M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Le Drian, obligé de se rendre en mission, ne peut être présent ce matin pour vous répondre personnellement. Il m'a demandé de vous faire part de sa réponse.

La réparation de la digue du port de Miquelon, très gravement endommagée par les tempêtes du début de 1990, a fait l'objet d'un financement conjoint du ministère des départements et territoires d'outre-mer et du ministère de la mer, 10 millions de francs provenant, à titre d'avance, du fonds d'intervention pour les départements d'outre-mer, antérieurement prévus pour une extension du port de Miquelon, et le complément provenant du ministère de la mer, soit finalement près de 12 millions de francs à l'issue du chantier qui vient de s'achever.

Le contexte économique et budgétaire n'a pas permis de mettre en œuvre la procédure de rétablissement au budget des départements et territoires d'outre-mer des crédits avancés par le F.I.D.O.M.

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la mer examineront, en étroite collaboration, un projet actualisé d'extension du port de Miquelon, en tenant compte du contexte de l'activité pêche à Miquelon, de l'avancement du projet de port de Saint-Pierre auquel le secrétariat d'Etat à la mer contribue pour 6 millions de francs et enfin des disponibilités budgétaires pour les années à venir.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Grignon.

**M. Gérard Grignon.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir accepté de répondre à la place de M. Le Drian, lequel a eu la courtoisie de m'avertir par écrit qu'il ne serait pas présent ce matin.

Mais cette réponse ne me donne pas satisfaction, non plus qu'aux Miquelonnais ! Depuis 1988, on a toujours évoqué ces problèmes de restructuration de la pêche et assujéti la réalisation de ces travaux à l'établissement de véritables quotas avec le Canada. Ce n'était qu'un prétexte. L'an passé, on a évoqué la construction d'une jetée à Miquelon en soulignant l'impossibilité, pour des entreprises locales, de réaliser les deux projets en même temps. Or le quai de Saint-Pierre n'a pas été construit l'an dernier. C'était donc, à nouveau, un prétexte.

Je rappelle que le port de Miquelon est un projet essentiel à son développement économique. Ce port est classé d'intérêt national et le secrétariat d'Etat à la mer s'était engagé, avec l'accord de Matignon, à restituer les 10 millions en cause au bénéfice de la commune de Miquelon. Le Gouvernement ne tient pas ses engagements. J'en prends acte et la population de Miquelon également.

FERMETURE DE L'E.R.M. DE SARREBOURG  
ET DISSOLUTION DU 61<sup>e</sup> R.I. DE MORHANGE

**M. le président.** M. Denis Jacquat a présenté une question n° 472, ainsi rédigée :

« M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la fermeture de l'E.R.M. de Sarrebourg et la dissolution du 61<sup>e</sup> R.I. de Morhange. Ces décisions brutales sont catastrophiques pour deux raisons : d'une part, elles vont provoquer une asphyxie économique de ces deux communes qui sont des villes de garnison mosellanes de taille moyenne. D'autre part, elles entraîneront un chômage inévitable pour les personnels civils. En conséquence, la question posée est triple : comment justifie-t-il le choix de ces deux communes ? Quelles sont les compensations prévues tant pour les communes que pour les personnels civils ? Enfin, d'autres restructurations sont-elles prévues en Moselle et, en particulier, en ce qui concerne la maintien de l'armée de l'air à Metz-Frescaty ? »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour exposer sa question.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le ministre de la défense, je tiens d'abord à vous remercier de votre présence. Vous avez annoncé, il y a quelques jours, la fermeture de l'établissement régional du matériel de Sarrebourg et la dissolution du 61<sup>e</sup> régiment d'infanterie de Morhange.

Ces décisions brutales sont catastrophiques pour deux raisons : d'une part, elles vont provoquer une asphyxie économique de ces deux communes qui, je le rappelle, sont des villes de garnison mosellanes de taille moyenne ; d'autre part, elles entraîneront un chômage inévitable pour les personnels civils.

En conséquence, ma question est triple : comment justifiez-vous le choix de ces deux communes ? Quelles sont les compensations prévues tant pour les communes que pour les personnels civils ? Enfin, d'autres restructurations sont-elles prévues en Moselle, en particulier en ce qui concerne le maintien de l'armée de l'air à Metz-Frescaty ?

Je pose cette dernière question, monsieur le ministre, car, il y a quelques jours, vous avez annoncé que la nouvelle loi de programmation prévoirait une réduction du nombre d'hommes dans l'armée de l'air. Metz-Frescaty a perdu, il n'y a pas très longtemps, sa région aérienne qui, suite à un découpage subtil, a vu son état major passer de Metz à Villacoublay, et a enregistré une certaine réduction de la FATAC. Je suis le député qui compte peut-être le plus de militaires actifs dans sa circonscription. Je suis inquiet en ce qui concerne la présence de l'armée, et de l'armée de l'air en particulier, à Metz. J'aimerais que vous rassuriez les Lorrains et les Lorraines, les Mosellans et les Mosellanes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Pierre Joxe, ministre de la défense.** Monsieur le député, en ce qui concerne la base de Metz-Frescaty, je peux vous rassurer tout de suite en vous disant qu'elle n'est en cause dans aucun projet. Par conséquent, la question n'a pas lieu d'être posée.

En revanche, vos deux questions sur Morhange et Sarrebourg dépassent le cadre du département de la Moselle. En raison de l'évolution du contexte international et de nos choix stratégiques et budgétaires, les forces armées françaises connaissent une mutation qui atteint plusieurs régions et qui va concerner plusieurs dizaines de garnisons ou d'établissements de soutien des forces.

J'examine attentivement chaque cas, surtout lorsqu'il s'agit de régions comme la Lorraine où la présence militaire est une tradition et où les habitants sont très attachés à nos forces armées. Je suis encore plus attentif quand il s'agit, comme à Sarrebourg et Morhange, de petites villes où la présence - ou le départ - d'unités ou d'établissements a des conséquences positives - ou négatives, dans le cas d'un départ - plus importantes que dans les grandes villes. Toutes ces situations sont donc examinées une par une.

Je veux d'abord vous rassurer sur le sort des personnels civils. Leur reclassement s'effectuera. Ils ne sont absolument pas condamnés au chômage. Les personnels militaires non plus, bien sûr, mais ils seront soumis à des mutations parfois plus rapides. Je ne nie donc pas les problèmes locaux.

Vous demandez pour quelles raisons on a choisi cette unité et cet établissement. Il est tout à fait normal que de telles questions soient débattues publiquement : tout le monde peut ainsi comprendre pour quelles raisons je fais certains choix.

Vous me parlez de la Moselle mais, à travers toute l'Europe, ce genre de problème se pose : mon collègue britannique y est confronté, tout comme mon collègue américain d'ailleurs. D'une certaine façon, il est heureux que l'on aille vers le désarmement, mais il est vrai que, localement, cela peut avoir des inconvénients. Il faut que chacun comprenne pourquoi tel établissement plutôt que tel autre, pourquoi telle unité plutôt que telle autre, sont visés.

L'établissement régional du matériel de Sarrebourg, depuis quelque temps déjà, travaille essentiellement pour les forces françaises en Allemagne. Or ces forces font l'objet d'une réduction. Il arrive même - je pense particulièrement à la cinquième division blindée de Landau - que l'on procède à une dissolution. Cela veut dire qu'il n'y a plus lieu de conserver autant d'établissements du matériel dans la région Nord-Est. Et puisque, parmi les quatre établissements du matériel de la région - Metz, Toul, Gresswiller et Sarrebourg -, c'est celui de Sarrebourg qui travaillait essentiellement pour les forces françaises en Allemagne, c'est évidemment celui-là que l'on sera conduit à fermer. Les trois autres établissements conserveront leur fonction compte tenu du fait que les unités dont ils assurent le soutien demeurent.

Quant à la décision relative au soixante et unième régiment d'artillerie de Morhange, elle est aussi une conséquence de la réorganisation de nos forces. En deux ans, 1991 et 1992, nous aurons dissous deux divisions blindées. Cette dissolution s'accompagnera de celle d'un certain nombre de régiments, dont quatre d'artillerie. Trois de ces régiments d'artillerie se trouvent en Allemagne, le quatrième étant basé à Morhange. Pourquoi dissoudre celui de Morhange plutôt qu'un autre ? D'abord, parce que les installations de vie, d'instruction et de soutien y sont moins fonctionnelles que dans les autres unités. Chacun comprendra qu'il vaut mieux conserver celles qui sont les plus fonctionnelles.

En outre, le rapatriement des forces françaises en Allemagne s'accompagnera, dans les régiments d'artillerie conservés, d'une augmentation des équipements : on passera de vingt à trente-deux pièces d'artillerie par régiment. Le site de Morhange ne permet pas, sans travaux importants, d'accueillir les douze pièces supplémentaires, alors que d'autres régiments d'artillerie sont susceptibles d'accueillir ces pièces supplémentaires sans travaux, en tout cas au moindre coût.

Il faut supprimer des régiments d'artillerie et faire des choix en fonction de l'intérêt général et pour une meilleure utilisation des crédits budgétaires, et telles sont donc les raisons précises des décisions qui ont été prises.

Naturellement, j'ai annoncé ces décisions le plus tôt possible, afin de pouvoir examiner avec les élus locaux les conditions dans lesquelles les choses se passeront. J'ai créé récemment, au ministère de la défense, auprès du secrétaire général pour l'administration, une délégation aux restructurations pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures sociales, économiques et d'aménagement du territoire permettant de remédier le plus possible, en liaison avec la D.A.T.A.R., aux conséquences locales des dissolutions d'unités ou des fermetures d'établissements et il y en aura plusieurs dizaines en France.

Pour le cas particulier de Morhange et de Sarrebourg, des réunions de travail ont eu lieu, en particulier avec les élus.

Le préfet de Moselle et les autorités militaires étudient toutes ces questions. Je suis à votre entière disposition pour examiner ce que l'on peut faire dans le temps pour améliorer les choses.

Quoi qu'il en soit, la tendance à la diminution des armements des forces armées entraînera des fermetures d'établissements ou des dissolutions d'unités, et pas seulement en Moselle. Il est vrai qu'elles concerneront souvent l'est de la France, notamment, du fait de l'histoire, de petites villes.

Je vous répète que les droits des personnels civils ne sont pas menacés. Bien sûr, des problèmes de mutation, de reclassement ou de réemploi sur place ou dans la région se posent. Mais, en ce qui concerne Metz-Frescaty, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Ainsi que vous l'avez rappelé, l'histoire a voulu que de nombreuses garnisons se situent notamment dans de petites communes de Moselle.

N'oublions pas que cette présence militaire entraîne des effets positifs sur la vie économique des communes concernées !

Les dissolutions et les restructurations sont toujours annoncées très rapidement. Or, pour les communes, cela est extrêmement grave : elles possèdent un certain dynamisme et elles peuvent du jour au lendemain - je prends l'exemple de Sarrebourg et de Morhange - périr du point de vue économique car il est extrêmement difficile de trouver immédiatement de nouvelles industries. Je voudrais qu'à cet égard le Gouvernement, et notamment votre ministère, fassent le maximum.

Dans ma circonscription, j'ai déjà connu plusieurs restructurations, dont celle du cent cinquante et unième régiment d'infanterie de Châtel-Saint-Germain. Vos prédécesseurs m'avaient promis qu'un autre régiment viendrait d'Allemagne et qu'à défaut d'autres possibilités se feraient jour. Or je tiens à dire que, jusqu'à présent, rien ne s'est passé ! Comme j'ai déjà vécu l'expérience une fois, j'ai peur de la revivre de nouveau. Nous vivons, il faut bien se le rappeler, dans un contexte économique difficile !

Vous avez parlé, et c'est un élément très important, des personnels civils. Vous m'avez rassuré. Mais n'oublions pas que ces personnels sont souvent très sédentarisés. Ils habitent une partie rurale de notre département et retrouver un emploi risque pour eux d'être très difficile. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande en leur nom de faire le maximum pour qu'ils retrouvent un emploi.

La Lorraine, la Moselle aiment l'armée. La Moselle et la Lorraine ont défendu la France : à la France maintenant de les aider !

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Je vais suspendre la séance quelques instants.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix heures quarante, est reprise à dix heures quarante-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Robert Pandraud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, comme à mon habitude, je serai très bref.

Depuis hier, les infirmières font un « sit-in » devant le ministère de la santé. Les assistantes sociales sont en grève depuis plusieurs semaines. Nous connaissons les uns et les autres leurs difficultés et la situation angoissante dans laquelle elles se trouvent.

Je souhaiterais, au nom de mon groupe, mais aussi, j'en suis persuadé, au nom de la plupart des membres de cette assemblée, leur apporter un témoignage de confiance et souhaiter qu'enfin le ministre compétent ne se contente plus de parler, qu'il entame enfin avec leurs organisations des discussions sérieuses susceptibles de déboucher sur un accord.

Les infirmières auraient sûrement préféré passer la nuit au chevet de leurs malades plutôt que d'être obligées de faire un sit-in devant les escaliers de M. Durieux !

**M. Francis Delattre.** Très bien !

4

### CONSEILS RÉGIONAUX

#### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements (nos 2200, 2247).

La parole est à M. Marc Dolez, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui est de portée limitée : il vise à tirer les conséquences du recensement de 1990 sur la répartition des sièges de conseillers régionaux entre les départements.

Je vous rappelle que les effectifs des conseils régionaux ont été déterminés par la loi du 10 juillet 1985 modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux. Le principe général retenu par cette loi consistait à fixer le nombre de conseillers régionaux au double du nombre de

parlementaires élus dans la région, auquel il était rajouté un siège afin d'assurer le caractère impair de l'effectif du conseil.

Quatre exceptions avaient cependant été apportées à ce principe : l'effectif du conseil régional d'Ile-de-France a été limité à 197 alors qu'il y avait 135 parlementaires élus dans la région ; celui du conseil régional du Limousin a été porté à 41 alors bien qu'il y ait 15 parlementaires élus dans la région ; le conseil régional de Corse a conservé l'effectif fixé par la loi du 2 mars 1982, à savoir 61 membres ; de même, les conseils régionaux d'outre-mer ont conservé leur effectif fixé par la loi du 31 décembre 1982.

En 1985, l'effectif global des conseils régionaux atteignait donc 1 840 conseillers régionaux.

Un avant-projet de loi, prenant en compte les résultats du recensement de la population, a été élaboré sur la base d'un maintien des effectifs des conseils régionaux à leur niveau fixé en 1985. L'évolution démographique de chaque département aurait conduit à ce que certains d'entre eux voient leur représentation au sein des conseils régionaux diminuer. Une vingtaine de départements auraient ainsi vu leur représentation se réduire.

Le projet de loi que nous examinons a cherché à concilier le maintien du mécanisme de répartition des sièges entre les différents départements adopté en 1985 et le refus de voir diminuer la représentation de certains départements.

Dans un premier temps, on attribue donc un siège uniformément à chaque département. Dans un second temps, les sièges restants sont répartis entre les départements proportionnellement à leur population, avec répartition des sièges au plus fort reste.

Si cette répartition conduit à réduire le nombre de sièges de certains départements, il est procédé à une nouvelle répartition, après attribution de deux sièges supplémentaires, et l'on recommence l'opération autant de fois qu'il est nécessaire afin qu'aucun département ne voit sa représentation diminuée par rapport à 1985.

Le système retenu conduit à créer cinquante sièges supplémentaires de conseillers régionaux, ce qui se traduit de la façon suivante : six régions conservent l'effectif de 1985, onze régions gagnent deux sièges, une région, Midi-Pyrénées, en gagne quatre, deux régions, Provence - Alpes - Côte d'Azur et Rhône - Alpes en gagnent six, et une en gagne douze - la région Ile-de-France.

Monodépartementales, les régions d'outre-mer conservent leur effectif. Quant à la Corse, elle disparaît bien évidemment du tableau en raison de l'adoption de la loi du 13 mai 1991, lui donnant le statut de collectivité territoriale.

Quant aux départements, soixante et un vont conserver leur nombre de sièges, vingt gagneront un siège, neuf en gagneront deux, et quatre en gagneront trois.

J'en aurai terminé lorsque je vous aurai dit que ce projet de loi comporte en sus du premier, que je viens de vous commenter dans le détail, un second article aux termes duquel, si ce texte est adopté par le Parlement, ses dispositions entreront en vigueur avec le prochain renouvellement des conseils régionaux fixé au mois de mars prochain.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le texte que j'ai l'honneur de vous présenter répond à une prescription du code électoral. Quand, à la session de printemps 1985, l'Assemblée nationale avait adopté, sur proposition du Gouvernement, le livre IV du code électoral relatif à l'élection des conseils régionaux, il avait été décidé d'ajouter à l'article L. 337 du code électoral, qui introduit le tableau répartiteur des sièges, un alinéa indiquant que la révision dudit tableau interviendrait lors de la première session ordinaire suivant la publication des résultats du recensement général de la population.

Or les résultats de ce recensement de 1990 ont été publiés par un décret du 23 décembre de la même année. C'est donc au cours de la dernière session de printemps que ce texte aurait dû vous être présenté. Diverses péripéties l'ont empêché d'être discuté à ce moment-là bien que le conseil des ministres l'ait adopté en temps utile. Mais nous sommes au tout début de la session d'automne et le péché du Gouvernement me paraît véniel : je pense qu'on gagnera du temps à ne pas trop s'appesantir ! *(Sourires.)*

Face au problème posé, trois solutions se présentaient. La première, si elle avait été adoptée, nous aurait évidemment épargné un débat à l'Assemblée nationale, puisqu'elle aurait consisté à ne rien faire. Cette attitude aurait contrevenu à l'article L. 337 que je viens d'évoquer, mais, je le reconnais bien volontiers, et le Conseil constitutionnel l'a maintes fois rappelé, le législateur peut toujours se dédire en fait ou en droit. Il n'a compétence liée que quand la Constitution et, dans une moindre mesure, un traité qu'il a lui-même préalablement ratifié lui imposent quelque chose. Vous pouvez donc aujourd'hui encore frapper de caducité le deuxième alinéa de l'article L. 337 en n'adoptant pas le texte que je vous propose. Mais je doute que quelqu'un d'entre vous soutienne un tel point de vue.

La deuxième solution aurait été de recalculer les chiffres du tableau n° 7 du code électoral en conservant à chaque conseil régional l'effectif prévu en 1983, mais en modifiant la répartition interdépartementale en fonction du recensement. Je vous rappelle qu'en 1983 mon prédécesseur, Pierre Joxe, avait proposé que chaque conseil régional ait un effectif double de celui des parlementaires élus dans la région plus un, afin d'aboutir à un nombre impair. Mais il y avait deux exceptions, sans compter la Corse et les régions d'outre-mer dont l'effectif du conseil régional avait été fixé par des lois particulières : en Ile-de-France, l'effectif avait été limité à 197 membres au lieu des 297 qui auraient résulté du système général et, en Limousin, on avait porté l'effectif à 41 au lieu de 31, à la demande de mon regretté ami, le sénateur Longue-queue.

La répartition interdépartementale des sièges avait été calculée comme suit : un siège d'office pour chaque département, le reste de l'effectif étant réparti entre les départements à proportion de leur population, au plus fort reste. Le siège d'office et la méthode du plus fort reste, avaient pour objet de permettre une légère sur-représentation des départements les moins peuplés. Je crois pouvoir dire au demeurant que le tableau ainsi construit avait été adopté sans difficulté dans les deux assemblées.

J'ai envisagé assez longuement cette deuxième solution, et - pourquoi vous le cacherais-je ? - elle avait ma préférence. Seulement, voilà, l'exercice aboutissait nécessairement, au sein de la plupart des régions, à transférer des sièges d'un ou plusieurs départements à un ou plusieurs autres. J'ai communiqué à votre rapporteur les résultats de l'opération ; de nombreux observateurs avaient de leur côté procédé aux calculs appropriés. Avant même que le projet ait pu voir le jour, j'étais saisi de toutes sortes de récriminations de la part de représentants de départements que je qualifierai de « dépouillés ». Les uns exposaient que la population serait choquée de se voir relativement diminuée dans sa représentation, les autres expliquaient - argument inusable que j'ai souvent entendu, que j'ai peut-être moi-même employé... - qu'il ne fallait pas seulement représenter la population mais aussi le territoire. D'autres, enfin, me prêtaient de sombres arrière-pensées politiciennes liées à l'attribution du dernier siège. Ils me faisaient beaucoup d'honneur en supposant que j'étais capable de connaître le résultat des élections avant le vote des électeurs ! Quoi qu'il en soit, j'ai renoncé à la deuxième solution.

Restait alors la troisième, celle que je vous propose : conserver la même modalité de répartition des sièges entre les départements, mais en posant comme principe qu'aucun département ne perd un siège. Le résultat présente des avantages mais aussi, je le reconnais, des inconvénients. L'inconvénient véritablement sérieux qu'il présente tient à l'augmentation du nombre de sièges, douze, du conseil régional d'Ile-de-France, qui, je l'ai dit, en comporte 197. Dans la plupart des autres régions, en revanche, les créations sont très peu nombreuses : deux sièges dans onze régions, quatre sièges dans une, six sièges dans deux.

Certains regretteront peut-être que désormais le nombre de sièges ne résulte plus d'un mode de calcul identique dans toutes les régions. J'en conviens : mais on doit observer que cela n'a aucune importance du point de vue du principe directeur en la matière, l'égalité du suffrage. Qu'un électeur des Hauts-de-Seine ou de la Seine-Saint-Denis soit moins bien représenté qu'un électeur de la Corrèze ou de la Creuse, n'offense en rien ce principe constitutionnel. L'essentiel, c'est que le Corrèzien et le Creusois, tous deux limousins, soient également représentés au conseil régional du Limousin. Je pourrais tenir le même raisonnement en ce qui concerne les

électeurs des Hauts-de-Seine ou les électeurs de la Seine-Saint-Denis. J'arrête mon développement sur ce point, car je pense avoir dit l'essentiel. Tout de même, il me paraît indispensable de définir tout de suite l'attitude que je vais adopter.

Je m'opposerai, bien sûr, à tout amendement tendant à maintenir le *statu quo*. Cela reviendrait en effet à considérer que la répartition des sièges ne doit pas suivre celle de la population. Or ce point de vue contrevient à un principe constitutionnel fondamental dans une démocratie - c'était d'ailleurs pour cela que le législateur avait prévu l'article L. 337 dont j'ai fait état au début de mes explications.

En revanche, je suis ouvert à tout amendement modifiant le tableau n° 7 du code électoral du moment qu'il traite semblablement toutes les régions et respecte le principe de l'égalité de suffrage, c'est-à-dire de l'égalité de représentation entre départements d'une même région. Si quelqu'un proposait un tableau de répartition différent et si les deux impératifs que je viens de mentionner étaient respectés, je m'en remettrais à la sagesse de l'Assemblée. Mais il va de soi que je m'opposerai aux mesures dérogatoires censées faire face à des situations particulières qui ne sont en général, très souvent, que des prétextes.

Je pourrais m'en tenir là, mais je voudrais saisir l'occasion pour vous fournir quelques explications sur les procédures de vote lors de scrutins regroupés.

Lorsqu'il avait proposé le projet de loi sur le regroupement des élections régionales et cantonales, mon prédécesseur avait indiqué qu'un projet de loi définirait éventuellement, je dis bien « éventuellement », des procédures de vote spécifiques pour un scrutin regroupé. Il était resté très prudent car une étude de l'inspection générale de l'administration de mon ministère, dont la substance avait été communiquée aux présidents de groupe des deux assemblées, avait montré les difficultés de l'exercice. J'ai repris le dossier et je vais vous dire les termes dans lesquels le problème se pose et vous dire pourquoi dans l'immédiat, je propose d'en rester au *statu quo*.

En 1986, tous ceux qui sont ici élus locaux ont observé que le double scrutin n'avait pas toujours été facile à organiser : deux salles de vote à aménager dans un même lieu, ce qui suppose une certaine dimension, dans nos petites communes, deux présidents, huit assesseurs, deux secrétaires, deux listes d'émargement, deux urnes et un grand nombre de scrutateurs avaient dû être mobilisés.

D'où une demande de simplification. Nous avons envisagé deux procédures. La première consistait à opérer une intégration partielle des deux scrutins. Il n'y aurait eu qu'une salle de vote, qu'un président avec des assesseurs, qu'un seul jeu d'isoloir. Mais il y aurait toujours eu deux urnes, deux listes d'émargement, deux enveloppes. Pratiquement l'électeur aurait pris deux jeux de bulletins, un par élection, reçu deux enveloppes, choisi ses bulletins, les aurait mis dans les enveloppes appropriées puis s'en serait allé voter, chaque enveloppe allant dans l'urne adéquate, l'électeur signant tour à tour les deux listes d'émargement.

Seconde solution envisagée : intégrer totalement les deux scrutins. Entrant dans la salle, l'électeur aurait reçu deux jeux de bulletins, aurait inséré le bulletin cantonal et le bulletin régional de son choix dans une seule enveloppe, celle-ci allant forcément dans une seule urne tenue par un bureau unique, avec une seule liste d'émargement. Bref, l'électeur aurait émis un double vote en un seul scrutin.

Il est très vite apparu que l'intégration partielle présentait des inconvénients. Loin de faciliter la tâche des électeurs, elle aurait été source de confusion entre les enveloppes et entre les urnes. Le double émargement aurait constitué une sérieuse perte de temps. De plus, l'électeur choisissant de s'abstenir à un scrutin et pas à l'autre, aurait dû quitter la salle de vote au milieu des opérations, ce qui n'est guère discret et peut même être considéré comme contraire à la confidentialité des attitudes politiques.

L'intégration totale, plus séduisante *a priori*, soulève deux difficultés des plus sérieuses. La première, bien que d'apparence marginale, est importante dans son principe. Elle aurait pour effet d'empêcher l'électeur de s'abstenir à l'une des deux élections, le seul moyen de faire étant alors de voter nul ou blanc à un des deux scrutins. On peut discuter du point de savoir si une telle disposition aurait porté atteinte à la liberté individuelle de l'électeur. J'ai tendance à penser que non, mais on peut, à bon droit, estimer le contraire.



La seconde difficulté est plus sérieuse. Qui dit urne unique et liste d'émargement unique dit dépouillement unique et procès-verbal unique. La liste d'émargement est jointe au procès-verbal avec les instruments de votes litigieux. Mais, vous le savez, les procès-verbaux des élections cantonales sont centralisés le soir même au chef-lieu de canton et ceux des élections régionales le lendemain matin au chef-lieu du département. Il y avait donc une première difficulté. D'autre part, et surtout en cas de contentieux, le procès-verbal et ses éléments annexes sont tenus à disposition du juge de l'élection. Le contentieux des élections cantonales relève du tribunal administratif, avec appel au Conseil d'Etat. Ce dernier juge, en revanche, directement le contentieux des élections régionales. En cas de double contestation, une des deux institutions aurait, si j'ose dire, « confisqué » d'abord le procès-verbal et ses annexes et, dans l'hypothèse où cela aurait été le Conseil d'Etat, elle aurait pu, le cas échéant, rendre la décision d'appel sur un moyen tiré des circonstances du vote avant le juge de première instance. Voilà qui aurait été, vous en conviendrez, original.

J'ajoute pour finir deux éléments de réflexion. Dans sa décision sur la loi du 13 décembre 1990, le Conseil constitutionnel a bien précisé que les deux scrutins devaient demeurer des opérations distinctes n'entraînant aucune confusion dans l'esprit des électeurs.

Par ailleurs, il se trouve qu'en mars 1992 certains électeurs voteront deux fois et d'autres une fois puisque seulement la moitié des cantons sera renouvelable. Comme il est exclu de modifier les procédures de vote sans informer largement le public, le service d'information et de diffusion du Premier ministre se serait vu dans l'obligation d'organiser une campagne d'information destinée à une moitié seulement des Français. Il en serait résulté une source supplémentaire de confusion.

Je vous prie d'excuser la longueur de cette démonstration dont je pense qu'elle était nécessaire...

**M. Robert Pandraud.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Je vous en prie, monsieur Pandraud.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Robert Pandraud.** Ma question, monsieur le ministre, sans préjuger notre attitude qui sera plutôt favorable lors de l'examen des amendements dont vous venez de parler, ne croyez-vous pas qu'il aurait été de bonne administration que tout cela figure dans le texte initial plutôt que dans des amendements ? De cette façon, le Conseil d'Etat qui est fait pour cela, aurait pu donner son avis ? C'est de très mauvaise méthode législative que de procéder comme vous le faites, par voie d'amendement au dernier moment. Il en résulte souvent un contentieux.

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Pandraud, je vous remercie de votre intervention qui me permet de clarifier ma démonstration et d'arriver à ma conclusion.

Après avoir examiné toutes les hypothèses, je vous dis tout de suite que l'on votera en 1992 comme en 1986. Je ne propose pas de changer de méthode. La seule modification que je proposerai a trait à un problème purement matériel, l'acquisition de nouvelles urnes transparentes. Au demeurant, s'il s'avère que certains d'entre vous y sont opposés, je renoncerais à mon amendement qui n'a de vocation que financière.

**M. Francis Delattre.** N'y renoncez pas !

**M. Robert Pandraud.** Grâce ! Pas d'abus avec les amendements gouvernementaux !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est possible que j'en abuse par aillours mais pas dans ce débat, monsieur Pandraud ! (Sourires.)

J'ai un seul amendement et je ne vais peut-être même pas le déposer...

**M. Francis Delattre.** Nous sommes d'accord sur l'urne ! Si vous le retirez, je le reprendrai ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'intérieur.** Bon ! Vous me dispensez de fournir de longues explications. Mais pour le compte rendu de nos débats, j'indique tout de même quel est le problème.

La loi du 30 décembre 1988 relative aux procédures de vote a introduit une disposition que les électeurs connaissent et, je crois, apprécient : l'urne transparente. Cette "super-flûte" a coûté quelque 70 millions de francs à l'Etat et, désormais, les 59 000 bureaux de vote français disposent chacun d'une urne transparente. Il n'en reste pas moins qu'il faudrait acheter encore 29 000 autres urnes, en cas de scrutin simultané, ce qui représente une dépense de 35 millions de francs.

**M. Robert Pandraud.** Combien d'emplois ? (Sourires.)

**M. le ministre de l'intérieur.** Oh, il s'agit d'utiliser des moules et le travail est rapide. C'est donc, disais-je, 35 millions de francs qu'il faudra pour du matériel supplémentaire qui resservira au mieux en 1998. Monsieur Pandraud, je vous épargne la discussion technique...

**M. Robert Pandraud.** Mais nous sommes d'accord !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je propose, et ce sera mon amendement, de conserver bien sûr les urnes transparentes mais aussi d'autoriser les urnes traditionnelles qui pourraient être employées dans le cas d'un double scrutin.

Telles sont, messieurs les députés, les observations concernant ce texte, que le rapporteur, et je l'en remercie, a parfaitement résumé et qui tend essentiellement à tenir compte des résultats du recensement.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Francis Delattre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous avons à examiner aujourd'hui vient modifier essentiellement l'effectif des conseils régionaux et surtout la répartition des sièges entre les départements.

Certes, la loi de 1985 avait bien prévu une telle révision. Toutefois, monsieur le ministre, s'agissant des ajustements et de la création de postes de conseillers régionaux supplémentaires, n'était-il pas préférable de se limiter aux ajustements entre les départements, selon que leur population a augmenté ou diminué ?

Il nous semble que, par les temps qui courent, il eût été sage de se limiter aux ajustements concernant les grandes régions.

Donc, sur le principe, il n'y a rien à redire, mais nous discutons de l'opportunité de créer cinquante sièges supplémentaires.

Vous nous avez indiqué, monsieur le ministre, que vous étiez en retard d'une session, ce dont nous convenons tous. Mais là où nous ne vous suivons plus vraiment, c'est sur les péripéties que vous invoquez pour justifier ce retard. Ne soyons pas d'une pudeur excessive : la véritable péripétie qui l'explique, c'est, nous le savons bien, la discussion qui a eu lieu sur le mode de scrutin pour les futures élections régionales au sein du Gouvernement et du groupe socialiste.

Et puis, même si cela peut sembler un détail, je me permets de vous rappeler que nous avons voté une loi interdisant toute modification des règles électorales un an avant la date du scrutin. Vous me répondrez que le nombre de sièges de conseillers régionaux ne s'apparente que d'une façon assez éloignée aux règles électorales. Sans doute, mais augmenter ce nombre à quelques mois des élections peut poser un certain nombre de problèmes.

Quant à la répartition des sièges créés ou supprimés, elle appelle à mon sens quelques explications de votre part.

Tout d'abord, monsieur le ministre, nous nous interrogeons sur le choix d'une méthode qui consiste à augmenter les effectifs de conseillers régionaux, alors qu'il aurait été possible de procéder à un redéploiement. Ainsi, en Ile-de-France, douze sièges supplémentaires sont créés alors que le conseil régional comprend déjà 197 membres et que tout le monde s'accordait à reconnaître, en 1985, que le chiffre de 200 membres était un maximum à ne pas dépasser. Pourquoi avez-vous changé d'avis ?

Qu'en est-il, par ailleurs, de la relation entre la création des sièges et l'évolution démographique ?

L'Essonne se voit attribuer un siège supplémentaire alors que sa population s'est accrue de 96 324 habitants, cependant que la Seine-et-Marne, dont la population s'est enrichie de 191 064 habitants, soit un peu moins du double, se voit attribuer non pas deux sièges supplémentaires, mais trois. De même, le département du Val-d'Oise, dont la population augmente de 128 921 habitants, gagne trois nouveaux sièges. J'ai beau tordre les chiffres dans tous les sens, je n'arrive pas à comprendre où est le lien de proportionnalité.

Mais quittons l'Ile-de-France. J'ai relevé que le département de l'Aube, dont la population a diminué de 93 habitants, se voyait attribuer un siège de plus. Nous aimerions connaître les raisons de ce mystère, d'autant qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. La Haute-Vienne, qui perd 2 154 habitants, se voit attribuer deux sièges supplémentaires ! Et l'Yonne, pratiquement stable, a droit à un siège de plus.

Sans vouloir polémiquer sur un texte relativement mineur, nous souhaiterions tout de même obtenir quelques éclaircissements sur ces chiffres.

J'ai dit en préambule que ce texte nous paraissait inopportun. Il l'est dans le choix de la date d'abord, et je m'en suis expliqué, mais il l'est aussi dans l'ambiance actuelle.

Était-il vraiment opportun, monsieur le ministre, de réunir l'Assemblée nationale ce matin pour créer cinquante postes de conseillers régionaux, alors que nous allons gaillardement vers les trois millions de chômeurs ? Pensez-vous que le climat s'y prête ? Que vous le vouliez ou non, l'opinion publique n'y verra pas autre chose que cinquante postes de plus distribués à la « nomenklatura » !

Nous sommes tous d'accord pour réduire les coûts fixes qu'entraîne l'existence de quatre niveaux d'administration. Alors, créer des postes de conseillers régionaux, ce n'est pas donner le bon exemple aux yeux des contribuables, qui ressentent de plus en plus mal cette multiplication des instances.

Enfin, ne pensez-vous pas qu'il y a un décalage entre la discussion d'un texte aussi mineur et les vraies préoccupations des Français ? Hier, par exemple, nous avons lu dans la presse que dix-sept commissaires européens, en fait dix-sept fonctionnaires, avaient pris une décision qui compromet gravement l'avenir de l'aéronautique européenne et nous discutons, au Parlement français, de la création de cinquante postes de conseillers régionaux ! Ne croyez-vous pas que de telles pratiques contribuent à l'effacement de nos institutions parlementaires et alimentent les critiques qui tendent à les déconsidérer ? L'avenir de l'aéronautique européenne me paraît un dossier autrement important. Plutôt que de réunir le Parlement français pour créer, à six mois des élections, quelques postes de conseillers régionaux de-ci, de-là, le Gouvernement aurait été mieux inspiré de le saisir au plus vite de ce dossier.

Voilà, monsieur le ministre, les réflexions que nous inspire votre projet. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe U.D.F. ne participera pas au vote. Par contre, nous soutiendrons votre amendement économe qui a pour objet de ménager les finances des communes. Finalement, ce sont toujours elles qui avancent l'argent et elles subissent les rigueurs de M. Charasse dans des proportions de plus en plus inquiétantes pour leur équilibre budgétaire. Conserver le matériel électoral dont disposent actuellement nos mairies vous permettra et nous permettra d'économiser les 35 millions de francs dont vous avez parlé. C'est donc une mesure que nous approuvons.

**M. Robert Pandraud et M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud.

**M. Robert Pandraud.** Monsieur le président, je suis obligé de constater, et vous m'en excuserez, qu'une fois de plus, le département que j'ai l'honneur de représenter est pratiquement majoritaire dans cette assemblée.

**M. Eric Raoult.** Aucun élu socialiste !

**M. Robert Pandraud.** C'est pour nous un grand honneur, que ne partagent pas nos collègues socialistes puisqu'ils pratiquent un absentéisme généralisé.

Mais c'était une digression et j'en viens au sujet.

Monsieur le ministre, nous allons voter contre votre texte tout en votant votre amendement.

Vous êtes obligé, avez-vous dit, de tenir compte des résultats du recensement et de réviser la répartition des sièges aux assemblées régionales afin d'assurer une représentativité

équitable. Sans doute est-ce légitime puisque vous appliquez ainsi une loi de 1985. Obligé ? Vous êtes trop fin juriste, qualité que nous avons longtemps appréciée à la commission des lois, pour ignorer que le Parlement ne peut se voter d'injonctions à lui-même. Alors, les dispositions légales de cette nature ne sont après tout que des thèmes de manœuvre pour l'exécutif et le législatif. Seule la Constitution peut donner des injonctions et la composition des conseils régionaux n'y figure pas, que je sache.

Si l'on en croit la presse, ce texte, qui paraît simple, a connu une autre aventure que celle que vous nous avez racontée. Vous vous étiez présenté au conseil des ministres avec une première mouture qui nous donnait toute satisfaction, mais il semblerait, toujours selon la presse, que vous en soyez ressorti avec l'injonction de remanier votre projet.

**M. Eric Raoult.** C'est sans précédent !

**M. Robert Pandraud.** Et pourtant vous aviez franchi au préalable, monsieur le ministre, tous les barrages classiques : secrétariat général et Matignon.

Pour quelle raison votre première rédaction nous donnait-elle satisfaction ? Parce qu'elle tenait compte des nouvelles réalités démographiques reflétées par le recensement, mais en appliquant une autre méthode : au lieu d'augmenter le nombre de sièges, vous aviez opté pour le redéploiement.

C'était une très bonne idée. Ne pensez-vous pas, en effet, que, depuis 1981, vous y êtes allés un peu fort, vos prédécesseurs et vous-même, dans la multiplication des sièges ? Dans une question écrite du 11 juillet dernier, je vous ai demandé combien de sièges de toute nature les gouvernements auxquels vous avez participé ou que vous avez soutenus avaient créés depuis 1981. Vous ne m'avez pas répondu, ce qui m'a obligé à faire le travail moi-même. Il est donc peut-être moins complet que si vos services s'en étaient chargés. Mais ce n'est sûrement pas votre administration que je mets en cause, car le service compétent en la matière est celui - je le connais bien - qui répond le plus vite aux questions écrites des parlementaires. Et je ne vois vraiment pas pourquoi vous ne m'avez pas donné des chiffres aussi élémentaires.

Les voici, selon mes calculs. Depuis 1981, vous avez créé 17 sièges de sénateurs, 86 sièges de députés, 379 sièges de conseillers généraux, 52 sièges de conseillers de Paris et, vous nous proposez maintenant de créer 42 sièges de conseillers régionaux.

**M. Eric Raoult.** C'est pour lutter contre le chômage !

**M. Robert Pandraud.** Je vous épargnerai les arguments trop faciles, trop évidents, comme celui du coût de ces mesures pour les contribuables. Au bout du compte, ce sont toujours les mêmes qui payent !

Mais pensez-vous vraiment que pour l'efficacité des assemblées délibérantes ou législatives, il soit nécessaire d'augmenter régulièrement le nombre des élus ? Ne trouvez-vous pas que cette inflation est un peu trop forte ? Même si vous êtes en la matière des champions toutes catégories, je ne pense pas que c'est ainsi que vous résoudrez la crise de l'emploi ! Pourtant la courbe des demandeurs d'emploi et celle des créations de postes d'élus sont à peu près identiques. Ce sont vraiment les deux grands succès du pouvoir socialiste !

Je n'insisterai pas davantage. Il est évident que nous combattons cette inflation et que nous voterons résolument contre une disposition qui, une fois de plus, va coûter cher aux contribuables.

Mais puisque nous parlons des élections et que nous avons la chance de vous avoir, monsieur le ministre, je veux vous interroger de nouveau sur le problème des sondages effectués par les renseignements généraux. Il y avait eu, vous le savez, un incident au mois de juillet dans la région Midi-Pyrénées et je dois à cet égard vous rendre hommage : vous avez respecté votre parole, vous avez transmis ce sondage à tous les élus ou responsables politiques qui vous l'ont demandé et il a même paru dans la presse. Vous avez donc été d'une transparence totale.

Mais j'aimerais que vous alliez plus loin aujourd'hui en prenant devant nous l'engagement de ne plus faire procéder à des sondages jusqu'aux prochaines élections, et ce pour deux raisons. D'une part, je pense que les services de police que vous dirigez ont mieux à faire. D'autre part, la décision du Conseil constitutionnel sur l'élection du XV<sup>e</sup> arrondissement pose à cet égard un certain nombre de questions.

Quand des sondages sont commandés par tel ou tel parti politique, on voit bien sur quel compte de campagne les imputer, mais qu'en sera-t-il pour les sondages officiels ?

De toute manière, ces sondages des renseignements généraux ne vous apprendraient pas grand-chose et il vous coûterait cher de les sous-traiter au secteur privé, mieux outillé. Ce serait donc une bonne mesure que d'y renoncer dès aujourd'hui.

Enfin, j'ai une autre demande à vous présenter qui serait encore plus facile à satisfaire. Les dates exactes des prochaines élections ne sont pas encore arrêtées. Or, elles sont importantes pour l'application de la loi sur le financement des campagnes. Dites-nous que vous allez les fixer au prochain conseil des ministres. Cela aiderait tout le monde !

Je rappelle pour conclure que nous voterons votre amendement. Dès qu'il y a des économies à réaliser, nous sommes toujours derrière vous, monsieur le ministre. Dès que vous engagez des dépenses superfétatoires, nous sommes résolument contre, et nous en appellerons à l'opinion de ce gaspillage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, bien qu'il soit de Seine-et-Marne... (*Sourires.*)

**M. Jean-Jacques Hyest.** Ah, monsieur le ministre, assurément voilà un projet de loi considérable et qui mérite de longues discussions ! (*Sourires.*) Sans doute aurait-il pu faire l'objet d'une procédure simplifiée. Mais enfin ! puisque nous sommes là, nous allons parler un peu du texte et beaucoup autour du texte, comme d'habitude quand il n'y a pas grand-chose à se mettre sous la dent.

D'abord, on ne peut pas vous reprocher de ne pas avoir appliqué plus tôt le code électoral puisque le recensement n'a été publié que très récemment. La loi prévoit que la révision doit intervenir au cours de la première session ordinaire suivant sa publication : vous appliquez la loi.

Deux questions se posent à propos de ce texte. Une question de forme...

**M. Eric Raoult.** Ce texte est-il bienvenu ?

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur Raoult, je ne pense pas que les formations politiques aient de grandes difficultés à trouver des candidats supplémentaires. (*Sourires.*)

C'est sur le moment qu'il convient de s'interroger. Autant modifier le mode de scrutin à la veille d'une élection est choquant, autant augmenter le nombre des élus me semble légitime. Après tout, s'il y avait eu des élections municipales l'année prochaine, le résultat du recensement aurait pu faire passer immédiatement certaines communes du scrutin majoritaire au scrutin proportionnel. A partir du moment où le code électoral le prévoit, il faut appliquer aussitôt ses dispositions.

Une question de fond : entre les deux options possibles, laquelle devait-on choisir ?

Fallait-il maintenir le nombre des conseillers régionaux en répartissant différemment les sièges entre les départements ? Cette solution avait été retenue dans le premier projet du Gouvernement et on aurait pu l'appliquer facilement dans un cas au moins, celui du conseil régional d'Ile-de-France, puisque le nombre de conseillers y est fixé par la loi. Si, en effet, la règle de droit commun - le double du nombre de parlementaires plus un siège - devait lui être appliquée, on parviendrait à un total de 300 ou 320 membres. Pour ma part, j'eusse souhaité qu'on maintint l'effectif à 197, ce qui paraît largement suffisant.

Si cette première option avait été retenue, il est vrai néanmoins, monsieur le ministre, que certains petits départements déjà mal lotis auraient vu diminuer encore le nombre de leurs sièges. C'est sans doute ce qui vous a amené à maintenir leur représentation au conseil régional. Mais ailleurs, je dois avouer qu'on aurait pu opérer une répartition différente des sièges et maintenir l'effectif des conseils, notamment, je le répète, en Ile-de-France.

Finalement, c'est la seconde solution que vous avez choisie. Le nombre total des conseillers régionaux sera accru d'une quarantaine puisqu'il passera de 1 840 à 1 880. M. Pandraud a raison de dire que l'« inflation » du nombre d'élus n'est pas souhaitable et je ne crois pas que ce soit un gage de démocratie. Les effectifs de l'Assemblée de Corse ont été réduits de dix sièges et c'était une décision raisonnable. Sans

doute fallait-il, en l'occurrence, tenir compte des impératifs de l'aménagement du territoire, mais on aurait pu faire une exception pour les grandes régions.

Je ne m'oppose donc pas à ce projet, monsieur le ministre, mais je crois qu'il y manque deux choses.

D'abord, un statut de l'élu qui vienne, en particulier, régler le montant des indemnités. Dans certaines régions ou certains départements, l'inflation des indemnités devient incontrôlable et la moralisation de la vie publique mérite assurément qu'on limite leur montant. Cela présenterait de surcroît l'avantage de refréner la volonté de cumul. Ceux qui resteront « cumulards » le feront parce qu'ils s'intéressent vraiment à leurs mandats. Bien sûr, personne ne s'intéresse avant tout à ses indemnités, mais il y a vraiment quelques abus qui ne concourent pas à améliorer l'image que la classe politique donne à l'opinion publique.

Second manque : on peut s'interroger sur le mode de scrutin des conseils régionaux. Après tout, une méthode très simple aurait consisté à passer directement au vrai scrutin proportionnel, c'est-à-dire à un tour et donc sans ces bricolages entre les deux tours, ces accords passés n'importe comment qui rappellent étrangement certaines pratiques malsaines de la IV<sup>e</sup> République. Avec un vrai scrutin proportionnel à un tour, nous aurions résolu le problème et nous aurions peut-être donné aux régions, qui en ont bien besoin, une identité plus affirmée dans l'opinion publique.

Car je crains bien, et ce sera ma conclusion, que l'ajout de l'élection des conseils régionaux à celle des conseils généraux, compte tenu notamment de la participation urbaine aux conseils généraux, n'incite pas à une plus large participation nos concitoyens qui ne savent pas encore très bien qui fait quoi dans ces deux honorables assemblées. Nous avons encore beaucoup de travail à faire pour que la décentralisation, qui est une bonne chose, passe dans l'opinion publique.

Souhaitons que le scrutin de 1992 qui verra l'élection de quelques conseillers régionaux supplémentaires fortement mobilisés dans cette campagne, améliore la connaissance que le public peut avoir des qualités de chaque assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont l'Assemblée discute aujourd'hui n'appelle pas, de la part de notre groupe, de remarques particulières. Dès lors que la prise en compte de l'évolution démographique se traduit par la création de nouveaux sièges de conseillers régionaux et n'entraîne aucune suppression, il nous semble que le Gouvernement a choisi la voie du bon sens.

Je voudrais toutefois intervenir plus spécifiquement sur la question du mode de scrutin et réaffirmer l'opposition des députés communistes à toute tentative de substituer à la représentation proportionnelle qui avait été appliquée en mars 1986, un mode de scrutin à forte prime majoritaire.

Une réforme, pour quoi faire ?

L'argument invoquant la nécessité de dégager des « majorités franches » ne tient pas puisqu'il n'y a pas eu, au cours des cinq dernières années, de blocage des institutions régionales.

Qu'on ne vienne pas non plus agiter l'épouvantail du Front national. Contre une politique extrémiste et réactionnaire, il n'y a pas d'autre réponse que de concrétiser l'union des forces de gauche pour la mise en œuvre d'une politique de gauche, au plan national comme dans les régions.

Quand on sait qu'avec trois fois plus de suffrages que le parti communiste aux élections législatives, le parti socialiste a dix fois plus d'élus, il est assez clair qu'on est loin d'un débat sur les principes et, malheureusement, que l'égalité des citoyens devant la loi électorale et le respect du pluralisme comptent peu.

Le respect de la démocratie pluraliste et de la volonté des électeurs est présent dans la loi électorale actuelle pour les régions.

Les députés communistes s'étaient abstenus en 1985 parce que le mode de scrutin n'allait pas assez loin vers la proportionnelle intégrale que nous souhaitons, et que la plus forte moyenne départementale sans report des restes au plan régional prive les partis politiques d'une plus juste représentation. Avec les réformes qui ont été envisagées et dont la

presse s'était fait l'écho, c'étaient des dizaines de sièges dont - pour parler simplement et objectivement - on voulait truander le parti communiste et aussi les Verts.

La garantie de stabilité d'une assemblée, l'union de ses groupes majoritaires ne dépendent pas d'une arithmétique faussée mais des choix politiques, des choix de gestion respectueux des engagements pris devant le corps électoral.

Si depuis plusieurs mois, on peut même dire deux ans, le chef de l'Etat et les partis de la gauche voient s'effriter dans les élections le soutien des courants de gauche, cela résulte avant tout d'une politique qui refuse le rassemblement à gauche que les communistes proposent inlassablement.

En matière électorale, aujourd'hui, il est indispensable de repousser des systèmes qui aboutissent à tronquer la démocratie, à favoriser des intérêts particuliers au détriment du bien public.

Le choix du parti communiste français est celui de la représentation proportionnelle. La représentation proportionnelle permet l'expression pluraliste des populations. Elle donne au peuple français la possibilité de choisir démocratiquement ceux qui appliqueront ses choix, du niveau communal au niveau national. Elle assure une présence équitable et représentative des courants de pensée. Elle garantit l'exercice des droits de contestation et d'opposition de la minorité.

La Constitution de la République stipule que le suffrage universel doit être égal pour tous. Ce n'est pas le cas avec le scrutin uninominal à deux tours. Ce n'est pas le cas avec les déformations de la proportionnelle comme, par exemple, les primes majoritaires. Le suffrage universel n'est la propriété de personne, ce n'est pas un quelconque bien meuble que des partis pourraient se partager au gré de leurs alliances et de leurs ambitions.

Nos collègues du groupe socialiste ne voient-ils donc pas qu'en faisant du mode de scrutin une question d'opportunité on affaiblit l'adhésion populaire à la proportionnelle et à la démocratie. C'est ce qui a facilité le rétablissement du scrutin uninominal par la droite en 1986 pour les législatives, et ce qui fait des élections récentes des moments importants de choix de société que des débats convenus entre gestionnaires du libéralisme, invitant à privilégier les coups politiques sur les problèmes de fond ?

La représentation proportionnelle devrait s'appliquer à l'élection de toutes les assemblées.

La région est une collectivité territoriale. Il est donc normal que, en raison des tâches qui leur incombent, les assemblées régionales soient élues de manière à combiner harmonieusement la défense des intérêts de chaque département et la défense des intérêts de la région.

Le seul mode de scrutin qui respecte fidèlement le suffrage universel, c'est la représentation proportionnelle. Chaque citoyen est assuré que son vote servira effectivement à élire un conseiller régional, que sa voix comptera autant que celle de n'importe quel électeur du département.

S'il ne vaut pas le système au plus fort reste, le mode de scrutin actuel pour les régionales reste très supérieur aux différentes réformes qui ont été envisagées. C'est pourquoi les députés communistes sont attachés à son maintien.

Après ces quelques remarques que je tenais à exprimer en son nom, le groupe communiste ne s'opposera pas à ce projet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Répondant à tous les intervenants, mon intervention n'en sera pas longue pour autant.

M. Pandraud a bien évidemment eu raison de dire que le Parlement ne doit recevoir aucune injonction. La seule obligation, celle de déposer un projet de loi, incombe au Gouvernement, qui y est tenu après un recensement. Le Parlement choisit de l'examiner comme il l'entend. Il en est le seul juge. Comme aucune question préalable n'a été déposée, j'en déduis que le principe de la discussion est admis.

M. Pandraud m'a interrogé sur la date des prochaines élections. Sa question ne m'a pas étonné. Il faudra, en effet, y répondre rapidement. J'indique au passage que si le ministre de l'intérieur propose les dates des élections, le ministre de l'éducation nationale est indirectement impliqué dans le choix de ces dates puisqu'il est d'usage, dans notre pays, de ne pas les fixer pendant les vacances scolaires. Pour les élections de mars prochain, compte tenu des zones académiques,

je puis affirmer aujourd'hui que les élections ne sont pas envisageables avant le 19 mars. Ce point sera rapidement réglé.

M. Pandraud a appelé mon attention sur un problème qui n'est pas directement lié à l'examen de ce projet de loi. Il concerne les enquêtes qui peuvent être effectuées sous forme de sondages par les renseignements généraux. J'ai répondu à une question d'actualité sur ce sujet en faisant état du nombre d'enquêtes diligentées par mes prédécesseurs, quelle que soit, bien sûr, leur appartenance politique. Ce nombre est relativement important puisqu'il s'élève à cent soixante environ, depuis une dizaine d'années. Pour ma part, j'ai demandé une enquête dans la région Midi-Pyrénées. J'en ai communiqué les résultats à tous les responsables des formations politiques. Depuis cette date, je n'ai fait faire aucune étude complémentaire.

**M. Robert Pandraud.** Auparavant, il n'y avait ni la loi sur le financement des campagnes, ni l'arrêt du Conseil constitutionnel !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela dit, vous comprendrez que le fonctionnement interne de mes services relève de ma seule responsabilité et que je n'ai pas à prêter devant le Parlement quelque serment que ce soit de renoncer aux possibilités qui me sont offertes.

M. Delattre a exprimé son accord avec ce que j'aurais voulu faire : un ajustement entre les départements. Mais si j'avais maintenu ce projet, compte tenu des observations que j'ai reçues, il y aurait aujourd'hui au moins cent cinquante voire deux cents députés en séance !

**M. Francis Delattre.** Ce serait très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Certes ! Nous assisterions au grand plaidoyer en faveur des petits départements mais il eût été pratiquement impossible d'arriver à un résultat !

Tant qu'il ne s'agit que de divisions politiques entre les groupes, on peut supputer quelle majorité obtiendra le texte proposé. Mais c'est à l'intérieur de chaque groupe qu'il y aurait eu des discussions à n'en plus finir ! C'est pourquoi j'ai choisi de ne pas modifier les règles en vigueur. Ce n'est pas les modifier que d'ajouter, ici ou là, un ou deux conseillers régionaux en appliquant - je vous renvoie, M. Delattre, au rapport de M. Dolez - des règles purement mathématiques.

**M. Francis Delattre.** Ah ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous avez remarqué, par exemple, que la Haute-Vienne, en dépit de la diminution de sa population, gagnait un siège. Mais avez-vous vu que la population des départements voisins diminuait beaucoup plus encore ? C'est ce qui explique que, mathématiquement, le calcul dans le cadre régional peut aboutir à l'attribution d'un siège supplémentaire à un département dont la population diminue mais - heureusement pour lui ! - moins que celle des autres.

C'est vrai, monsieur Hyest, nous n'éprouvons aucune difficulté à trouver des candidats. Dans mon propre département, plusieurs de mes collègues conseillers généraux et conseillers régionaux se sont félicités de l'ajout d'un siège parce qu'ils croient tous qu'il sera attribué à leur propre liste ! Curieux phénomène psychologique ! (*Sourires.*)

Plus fondamentale, monsieur Hyest, est la question de la moralisation et du statut de l'élu que vous posez.

**M. Francis Delattre.** Voilà !

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela me donne l'occasion, moi qui ne me suis pas exprimé sur ce point depuis la rentrée parlementaire, de vous dire où nous en sommes.

**M. Eric Raoult.** Ah !

**M. le ministre de l'intérieur.** Un projet de loi a fait l'objet d'un arbitrage définitif à Matignon fin août. Début septembre, il a été transmis au Conseil d'Etat qui, actuellement, l'examine. J'ai bon espoir de voir cet examen terminé la semaine prochaine. Cette étape franchie, je le présenterai au conseil des ministres.

Je n'exposerai pas ce matin son contenu en détail. Sachez néanmoins qu'il reprend, dans ses grandes lignes, le rapport Debarge qui présente les conclusions de la commission à laquelle ont participé des représentants de toutes les formations politiques.



Le texte ne pouvait maintenir la situation s'agissant des indemnités des conseillers généraux et régionaux : elles varient entre deux départements, même voisins, dans une proportion de un à sept. Il propose donc des strates, comme pour les maires. Il ajoute de la fiscalisation et préconise - sous réserve de l'examen par le conseil des ministres - que toutes les indemnités perçues par un élu, lorsqu'il a plusieurs mandats, ne dépassent pas une fois et demie l'indemnité parlementaire. Le Parlement en discutera.

**M. Jean-Jacques Hyst et M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agit d'un texte de moralisation dont la discussion honorera non seulement le Parlement mais toutes les formations politiques. Je remercie M. Hyst d'avoir évoqué ce problème si combien plus important que celui qui nous réunit aujourd'hui.

**M. Francis Delattre.** Nous ne sommes peut-être pas venus pour rien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Madame Jacquaint, vous avez rappelé, avec conviction la position de votre formation politique sur les systèmes électoraux. Pour vous, le seul valable, c'est la proportionnelle. Pour ce qui est du scrutin

régional qui nous occupe aujourd'hui, le groupe communiste ne peut donc qu'être satisfait. Savoir si la proportionnelle doit porter sur le niveau régional ou départemental n'est peut-être pas sans importance. En tout cas, le Gouvernement n'a pas modifié le mode de scrutin pour les prochaines élections régionales, ce qui ne peut que satisfaire le parti communiste dont nous savons depuis longtemps qu'il désapprouve les autres modes de scrutin.

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup> et tableau annexé

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Le tableau n° 7 annexé au code électoral est remplacé par le tableau annexé à la présente loi. »

Je donne lecture du tableau n° 7 annexé à la présente loi.

TABLEAU N° 7  
EFFECTIF DES CONSEILS RÉGIONAUX  
ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES DÉPARTEMENTS

| RÉGION                     | EFFECTIF GLOBAL<br>du conseil régional | DÉPARTEMENT                 | CONSEILLERS RÉGIONAUX<br>élus dans le département |
|----------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| Aisne .....                | 47                                     | Bas-Rhin .....              | 27                                                |
| Aquitaine .....            | 85                                     | Haut-Rhin .....             | 20                                                |
|                            |                                        | Dordogne .....              | 12                                                |
|                            |                                        | Gironde .....               | 38                                                |
|                            |                                        | Landes .....                | 10                                                |
|                            |                                        | Lot-et-Garonne .....        | 10                                                |
|                            |                                        | Pyrénées-Atlantiques .....  | 17                                                |
| Auvergne .....             | 47                                     | Allier .....                | 13                                                |
|                            |                                        | Cantal .....                | 8                                                 |
|                            |                                        | Haute-Loire .....           | 8                                                 |
|                            |                                        | Puy-de-Dôme .....           | 20                                                |
| Bourgogne .....            | 57                                     | Côte-d'Or .....             | 17                                                |
|                            |                                        | Nièvre .....                | 9                                                 |
|                            |                                        | Saône-et-Loire .....        | 19                                                |
|                            |                                        | Yonne .....                 | 12                                                |
| Bretagne .....             | 83                                     | Côtes-d'Armor .....         | 18                                                |
|                            |                                        | Finistère .....             | 25                                                |
|                            |                                        | Ille-et-Vilaine .....       | 24                                                |
|                            |                                        | Morbihan .....              | 18                                                |
| Centre .....               | 77                                     | Cher .....                  | 11                                                |
|                            |                                        | Eure-et-Loir .....          | 13                                                |
|                            |                                        | Indre .....                 | 8                                                 |
|                            |                                        | Indre-et-Loire .....        | 17                                                |
|                            |                                        | Loir-et-Cher .....          | 10                                                |
|                            |                                        | Loiret .....                | 18                                                |
| Champagne-Ardenne .....    | 49                                     | Ardennes .....              | 11                                                |
|                            |                                        | Aube .....                  | 11                                                |
|                            |                                        | Marne .....                 | 19                                                |
|                            |                                        | Haute-Marne .....           | 8                                                 |
| Franche-Comté .....        | 43                                     | Territoire de Belfort ..... | 6                                                 |
|                            |                                        | Doubs .....                 | 18                                                |
|                            |                                        | Jura .....                  | 10                                                |
|                            |                                        | Haute-Saône .....           | 9                                                 |
| Guadeloupe .....           | 41                                     | Esonne .....                | 21                                                |
| Guyane .....               | 31                                     | Hauts-de-Seine .....        | 27                                                |
| Île-de-France .....        | 208                                    | Ville de Paris .....        | 42                                                |
|                            |                                        | Seine-et-Marne .....        | 21                                                |
|                            |                                        | Seine-Saint-Denis .....     | 27                                                |
|                            |                                        | Val-de-Marne .....          | 24                                                |
|                            |                                        | Val-d'Oise .....            | 21                                                |
|                            |                                        | Yvelines .....              | 28                                                |
| Languedoc-Roussillon ..... | 67                                     | Aude .....                  | 10                                                |
|                            |                                        | Gard .....                  | 18                                                |
|                            |                                        | Hérault .....               | 24                                                |
|                            |                                        | Lozère .....                | 3                                                 |
|                            |                                        | Pyrénées-Orientales .....   |                                                   |

| RÉGION                             | EFFECTIF GLOBAL<br>du conseil régional | DÉPARTEMENT                   | CONSEILLERS RÉGIONAUX<br>élus dans le département |
|------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|
| Limousin .....                     | 43                                     | Corrèze .....                 | 14                                                |
|                                    |                                        | Creuse .....                  | 8                                                 |
|                                    |                                        | Haute-Vienne .....            | 21                                                |
| Lorraine .....                     | 73                                     | Meurthe-et-Moselle .....      | 22                                                |
|                                    |                                        | Meuse .....                   | 7                                                 |
|                                    |                                        | Moselle .....                 | 31                                                |
|                                    |                                        | Vosges .....                  | 13                                                |
| Martinique .....                   | 41                                     |                               |                                                   |
| Midi-Pyrénées .....                | 91                                     | Ariège .....                  | 8                                                 |
|                                    |                                        | Aveyron .....                 | 10                                                |
|                                    |                                        | Haute-Garonne .....           | 32                                                |
|                                    |                                        | Gers .....                    | 7                                                 |
|                                    |                                        | Lot .....                     | 8                                                 |
|                                    |                                        | Hautes-Pyrénées .....         | 9                                                 |
|                                    |                                        | Tarn .....                    | 13                                                |
|                                    |                                        | Tarn-et-Garonne .....         | 8                                                 |
| Basse-Normandie .....              | 47                                     | Calvados .....                | 21                                                |
|                                    |                                        | Manche .....                  | 18                                                |
|                                    |                                        | Orne .....                    | 10                                                |
| Haute-Normandie .....              | 55                                     | Eure .....                    | 17                                                |
|                                    |                                        | Seine-Maritime .....          | 38                                                |
| Nord - Pas-de-Calais .....         | 113                                    | Nord .....                    | 72                                                |
|                                    |                                        | Pas-de-Calais .....           | 41                                                |
| Pays de Loire .....                | 93                                     | Loire-Atlantique .....        | 31                                                |
|                                    |                                        | Maine-et-Loire .....          | 21                                                |
|                                    |                                        | Mayenne .....                 | 9                                                 |
|                                    |                                        | Sarthe .....                  | 16                                                |
|                                    |                                        | Vendée .....                  | 15                                                |
| Picardie .....                     | 57                                     | Aisne .....                   | 17                                                |
|                                    |                                        | Oise .....                    | 23                                                |
|                                    |                                        | Somme .....                   | 17                                                |
| Poitou-Charentes .....             | 55                                     | Charente .....                | 12                                                |
|                                    |                                        | Charente-Maritime .....       | 18                                                |
|                                    |                                        | Deux-Sèvres .....             | 12                                                |
|                                    |                                        | Vienne .....                  | 13                                                |
| Provence - Alpes-Côte d'Azur ..... | 123                                    | Alpes-de-Haute-Provence ..... | 5                                                 |
|                                    |                                        | Hautes-Alpes .....            | 4                                                 |
|                                    |                                        | Alpes-Maritimes .....         | 28                                                |
|                                    |                                        | Bouches-du-Rhône .....        | 49                                                |
|                                    |                                        | Var .....                     | 23                                                |
|                                    |                                        | Vaucluse .....                | 14                                                |
| Réunion .....                      | 46                                     |                               |                                                   |
| Rhône-Alpes .....                  | 157                                    | Ain .....                     | 14                                                |
|                                    |                                        | Ardèche .....                 | 9                                                 |
|                                    |                                        | Drôme .....                   | 12                                                |
|                                    |                                        | Isère .....                   | 29                                                |
|                                    |                                        | Loire .....                   | 22                                                |
|                                    |                                        | Rhône .....                   | 43                                                |
|                                    |                                        | Savoie .....                  | 11                                                |
|                                    |                                        | Haute-Savoie .....            | 17                                                |

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> et le tableau annexé.

(L'article 1<sup>er</sup> et le tableau annexé sont adoptés.)

#### Après l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 63 du code électoral, l'utilisation d'urnes non transparentes, mais répondant à toutes les autres prescriptions dudit article, sera permise à l'occasion du double scrutin régional et cantonal de mars 1992 dans les communes ne disposant pas d'un nombre suffisant d'urnes transparentes. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** J'ai déjà présenté cet amendement. Il s'agit de déroger aux dispositions de l'article L. 63 du code électoral pour l'utilisation d'urnes non transparentes.

J'ai constaté que tous les intervenants dans la discussion générale et tous les groupes étaient d'accord pour accepter l'amendement du Gouvernement. Je les en remercie.

Je rappelle que cette mesure permettra une économie de 35 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** La commission n'a pas examiné, et pour cause, cet amendement. Mais puisque l'ensemble des groupes ont exprimé leur accord, j'y suis, à titre personnel, favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Jean-Louis Masson a présenté un amendement n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

L'article L. 116-2 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le délai de deux mois fixé par l'alinéa précédent est porté à cinq mois pour toute élection organisée dans le cadre d'un renouvellement général. »

La parole est à M. Robert Pandraud, pour soutenir cet amendement.

**M. Robert Pandraud.** Considérons, monsieur le président, que cet amendement est défendu, mais j'en profite pour demander à M. le ministre de l'intérieur de prendre un engagement.

A la lumière de son application et des premiers travaux du Conseil constitutionnel, la plupart, et même la quasi-totalité des formations politiques et des élus considèrent que la loi

que nous avons votée sur le financement des partis et des campagnes aurait bien besoin déjà d'être « retoilétée » sur certains points.

Telles sont d'ailleurs les premières conclusions, dont je ne trahis nullement le secret, de la commission d'enquête qui traite ces problèmes.

Monsieur le ministre, il est souhaitable d'éviter des contentieux nombreux - ils le sont déjà trop - qui rendraient inéquitable et inopérante la loi. N'oubliez pas qu'un département d'outre-mer, la Martinique je crois, a gardé une assemblée régionale illégale trois ou quatre ans avant que l'élection ne soit annulée.

Il faut vous en persuader, il y aura des recours dans la quasi-totalité des cantons et des régions, ce qui aboutira à une instabilité politique et juridique considérable. Sans prétendre éviter tous ces écueils, la commission des lois - ou la commission d'enquête - pourrait au moins préparer un texte consensuel de toilettage qui tiendrait compte, notamment, des observations du Conseil constitutionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

**M. Marc Dolez, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je n'y suis pas favorable, pour deux raisons.

D'abord, lorsque cette disposition a été votée, le souci du législateur a été de limiter la durée de la procédure afin de ne pas prolonger la précarité de la situation des candidats dont l'élection est contestée. Si nous retenions cet amendement, il est bien évident que l'on prolongerait cette précarité.

Ensuite, monsieur Pandraud, la loi de 1990 n'a pas encore été véritablement appliquée sur ce point. Attendons au moins d'avoir de l'expérience pour envisager une éventuelle modification.

**M. Eric Raoult.** L'expérience, c'est le contentieux !

**M. Robert Pandraud.** Ce n'était pas mon propos. J'attends la réponse de M. le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Si cet amendement était adopté, on porterait de deux à cinq mois la durée du contentieux dans le cadre d'une élection générale. C'est beaucoup trop.

**M. Robert Pandraud.** D'accord.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais M. Pandraud a soulevé un problème tout à fait réel. Des difficultés apparaissent en effet pour l'application de la loi de 1990 et les services spécialisés du ministère de l'intérieur sont d'ailleurs consultés. Tel maire écrit pour demander s'il peut avoir un stand à sa foire exposition. On lui répond que c'est possible s'il en a un tous les ans... et si ce stand n'est pas trois fois plus grand que d'habitude. Tel élu demande s'il peut continuer à publier son journal municipal qui tire à tant d'exemplaires. Oui, à condition, bien sûr, de ne pas multiplier le nombre d'exemplaires à la veille d'une élection... Tout cela est une question de bon sens.

Cela dit, le bon sens, et je suis d'accord avec M. Dolez, doit également nous conduire à envisager un aménagement de cette loi. S'agissant d'élections cantonales, le contentieux ne sera pas considérable mais, avec les régionales en plus, cela fait 7 000 possibilités de contentieux.

La sagesse, c'est d'examiner le déroulement des élections de mars 1992 et, à la lumière de ce qui se passera - il ne s'agit tout de même pas d'élections législatives, mais d'élections locales - d'en tirer les enseignements par le dépôt, après une consultation de tous les groupes politiques, de propositions de loi ou d'un projet de loi pour modifier certaines dispositions de la loi de 1990.

**M. Marc Dolez, rapporteur.** Très bien !

**M. Robert Pandraud.** Dans mon département, il y aura vingt recours pour vingt élections cantonales !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur pour le prochain renouvellement général des conseils régionaux. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, je demande un scrutin public sur l'ensemble du projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

|                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants .....            | 501 |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 458 |
| Majorité absolue .....             | 230 |

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption ..... | 321 |
| Contre .....          | 137 |

L'Assemblée nationale a adopté.

5

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Robert Pandraud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

**M. Robert Pandraud.** Nous n'en sommes qu'au début de la session, et je pense que nous aurons tous à cœur dans les semaines qui viennent de relever le prestige de notre assemblée. Cela signifie beaucoup de choses, notamment que les membres du Gouvernement ne nous racontent pas n'importe quoi.

Nous avons tous été interpellés ces mois derniers par le problème à mon avis le plus grave qui se soit posé au pays, celui des transfusions sanguines et de l'indemnisation des victimes de la politique suivie en la matière.

Or très éloquemment, le ministre des affaires sociales nous a dit, mercredi dernier, qu'un accord avait été passé avec les sociétés d'assurance. Quelle n'est pas notre surprise quand nous nous apercevons que cet accord n'est pas encore passé, que l'on en est tout juste au début de la négociation !

De grâce ! Pour nous, ce n'est pas d'une gravité extrême, mais que l'on n'oublie pas les victimes, qui ont sans doute dû croire ce que disait M. Bianco. Or il s'avère maintenant qu'il nous avait menti !

**M. le président.** Monsieur Pandraud, vous prenez la responsabilité de vos propos.

**M. Robert Pandraud.** Tout à fait ! Je lis la presse !

**M. le président.** Ils sont adressés au président, mais le membre du Gouvernement présent vous aura entendu.

**M. Robert Pandraud.** C'est l'espèce humaine qui est concernée !

6

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2219 relatif à l'agence du médicament et à la régulation des dépenses de médicaments prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie (rapport n° 2245 de M. Bernard Charles, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

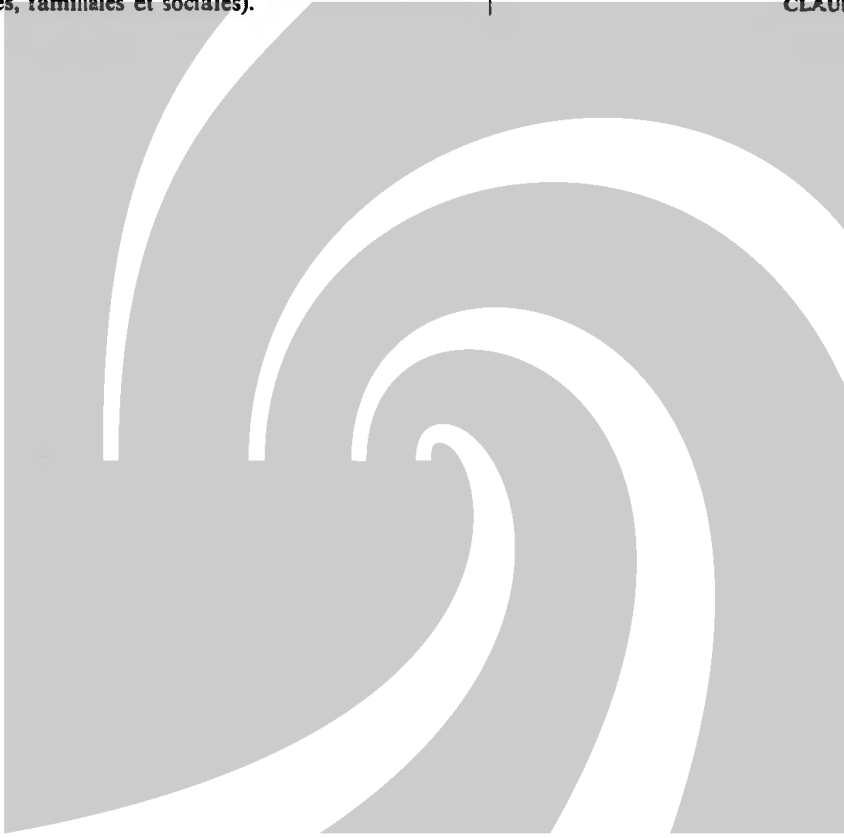
Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
CLAUDE MERCIER*



# *LuraTech*

## *www.luratech.com*



## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1<sup>re</sup> séance

du vendredi 4 octobre 1991

## SCRUTIN (N° 543)

sur l'ensemble du projet de loi modifiant le tableau n° 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

Nombre de votants ..... 501  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 458  
 Majorité absolue ..... 230

Pour l'adoption ..... 321  
 Contre ..... 137

L'Assemblée nationale a adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (274) :

Pour : 273.

Non-votant : 1. - M. François Hollande.

## Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 127.

## Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 1. - M. Philippe Mestre.

Abstentions volontaires : 16. - MM. Jean Brocard, Yves Coussain, Georges Durand, Claude Gaillard, René Garrec, Claude Gatignol, François Gonnott, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Denis Jacquet, Marc Laffizier, Pierre Lequiller, Michel Meylan, Jean-Marc Nesme, Jean-Luc Prael et Ruyg Salles.

Non-votants : 73.

## Groupe U.D.C. (37) :

Pour : 36.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bourard.

## Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

## Non-inscrits (23) :

Pour : 12. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Jean-Jacques Jegou, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Gérard Vignoble, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 9. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Auguste Le Gros, Michel Noir, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean-Pierre de Peretti della Rocca.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

## Ont voté pour

|                   |                   |                 |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| MM.               |                   |                 |
| Maurice           | Edmond Alphandéry | Bernard Angeli  |
| Adevah-Paul       | Mme Jacqueline    | Robert Anselin  |
| Jean-Marie Alalze | Alquier           | Henri d'Attilio |
| Jean Alboury      | Jean Anciant      | Jean Aureux     |

Jean-Yves Antier  
 Jean-Marc Ayrault  
 Jean-Paul Bachy  
 Jean-Pierre Baccamier  
 Jean-Pierre Baidayck  
 Jean-Pierre Balligand  
 Gérard Bapi  
 Régis Barallia  
 Claude Barande  
 Bernard Bardia  
 Alain Barras  
 Raymond Barre  
 Jacques Barrot  
 Claude Bartolone  
 Philippe Bassiaet  
 Christian Bataille  
 Jean-Claude Bateau  
 Umberto Battist  
 Dominique Baudis  
 François Bayrou  
 Jean Beauflis  
 Guy Bêche  
 Jacques Becq  
 Roland Beix  
 André Bellon  
 Jean-Michel Belorgey  
 Serge Beltrame  
 Georges Benedetti  
 Jean-Pierre Bequet  
 Michel Bérégovoy  
 Pierre Bernard  
 Michel Berson  
 André Billardon  
 Bernard Bioulac  
 Claude Birraux  
 Jean-Claude Bliu  
 Jean-Marie Bockei  
 David Bobbot  
 Jean-Claude Bois  
 Gilbert Boissenaux  
 Alain Bonnet  
 Augustin Bourepauz  
 André Borel  
 Bernard Bosson  
 Mme Huguette  
 Bouchardeau  
 Jean-Michel  
 Boucheros  
 (Charente)  
 Jean-Michel  
 Boucheros  
 (Ille-et-Vilaine)  
 Jean-Claude Boslard  
 Jean-Pierre Bouquet  
 Claude Bourdin  
 René Bourget  
 Pierre Bourguignon  
 Mme Christine Boutin  
 Jean-Pierre Braine  
 Pierre Brans  
 Jean-Paul Bret  
 Maurice Briand  
 Jean Briane  
 Alain Brune  
 Mme Denise Cachery  
 Jean-Paul Calhoun  
 Alain Calmat  
 Jean-Marie Cambacérès  
 Jean-Christophe  
 Cambodelli  
 Jacques Cambolive

André Capet  
 Roland Carraz  
 Michel Cartelet  
 Bernard Carton  
 Elie Castor  
 Bernard Caubin  
 René Cazeauve  
 Aimé Césaire  
 Guy Chanfrault  
 Jean-Paul Chantegnat  
 Jean Charbonnel  
 Bernard Charles  
 Marcel Charmant  
 Michel Charzât  
 Guy-Michel Chaveau  
 Georges Chavares  
 Daniel Chevallier  
 Jean-Pierre  
 Chevenement  
 Didier Chouat  
 André Clerf  
 Michel Coffinca  
 François Colcombet  
 Georges Colla  
 René Cosman  
 Jean-Yves Cozan  
 Michel Crépeau  
 Jean-Marie Daillet  
 Pierre-Jean Daviaud  
 Mme Martine David  
 Jean-Pierre  
 Defontaine  
 Marcel Debeaux  
 Jean-François  
 Delha  
 André Delattre  
 André Delchède  
 Jacques Delhy  
 Albert Devers  
 Bernard Derostier  
 Freddy  
 Deschaux-Besume  
 Jean-Claude Demein  
 Michel Destot  
 Paul Dhallie  
 Michel Dinet  
 Marc Dolez  
 Yves Dollo  
 René Dostère  
 Raymond Douyère  
 Julien Dray  
 René Drouin  
 Claude Ducert  
 Pierre Ducont  
 Jean-Louis Dumont  
 Dominique Dupilet  
 Adrien Durand  
 Yves Durand  
 Jean-Paul Durieux  
 Paul Duvalaix  
 Mme Janine Ecochard  
 Henri Emmanuel  
 Pierre Esteve  
 Claude Evia  
 Laurent Fabius  
 Albert Faco  
 Jacques Fleury  
 Jacques Floch  
 Pierre Forges  
 Raymond Fornal  
 Alain Fort

Jean-Pierre Foucher  
 Jean-Pierre Fourné  
 Michel Fraux  
 Serge Franchis  
 Georges Frêche  
 Yves Fréville  
 Michel Fromet  
 Jean-Paul Fuchs  
 Claude Galts  
 Claude Galametz  
 Bertrand Gallet  
 Dominique Gaxibier  
 Pierre Geracenda  
 Marcel Garrouste  
 Kamilo Gata  
 Jean-Yves Gateaud  
 Jean Gatel  
 Francis Geng  
 Germain Gengenwin  
 Claude Gerson  
 Edmond Gerres  
 Jean Giovannelli  
 Joseph Gournelon  
 Hubert Goze  
 Gérard Gouzes  
 Léo Gréard  
 Gérard Grignon  
 Hubert Grimaud  
 Ambroise Guellec  
 Jean Guigné  
 Edmond Hervé  
 Jacques Heuchin  
 Pierre Hlad  
 Jacques Houssin  
 Roland Huguet  
 Jacques Huyghebaert  
 des Etings  
 Jean-Jacques Hyest  
 Mme Bernadette  
 Izac-Sibille  
 Gérard Istace  
 Mme Marie Jacq  
 Michel Jacquemin  
 Frédéric Jalton  
 Henry Jean-Baptiste  
 Jean-Jacques Jegou  
 Jean-Pierre Joseph  
 Noël Joseph  
 Charles Jousselin  
 Alain Journef  
 Christian Kert  
 Jean-Pierre Kuchelida  
 André Labarrère  
 Jean Leborde  
 Jean Lacombe  
 Pierre Lagorce  
 Jean-François  
 Lamarque  
 Jérôme Lambert  
 Michel Lambert  
 Edouard Landraïn  
 Jean-Pierre Lapaire  
 Claude Laréal  
 Dominique Larifla  
 Jean Laurain  
 Jacques Lavédrin  
 Gilbert Le Bris  
 Mme Marie-France  
 Lecuir  
 Jean-Yves Le Déaut  
 Jean-Marie Leduc

Robert Le Foll  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guen  
André Lejeune  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle  
Lienemann  
Claude Lise  
Robert Loidi  
François Loncle  
Guy Lordinot  
Jenny Lorgeoux  
Maurice  
Louis-Joseph-Dogué  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malandain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Méhaignerie  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Claude Miquieu  
Gilbert Mitterrand

Marcel Mocœur  
Guy Monjalon  
Gabriel Montcharmont  
Mme Christiane Mora  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oehler  
Pierre Ortel  
Mme Monique Papon  
François Patriat  
Jean-Pierre Pélicaut  
Jean-Claude Peyrounet  
Michel Pezet  
Christian Pierret  
Yves Pillet  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Polgnat  
Alexis Pota  
Maurice Pourchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne  
Guy Ravier  
Alfred Recours  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Roger Richey  
Mme Dominique  
Robert  
François Rocheblain  
Alain Rodet  
Jacques  
Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie

Philippe Seumarco  
Jean-Pierre Santa Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Savy  
Bernard Schreiner  
(Yvelines)  
Roger-Gérard  
Schwartzberg  
Robert Schwiat  
Patrick Seve  
Henri Sicre  
Bernard Stasi  
Mme Marie-Joséphine  
Sublet  
Michel Suchod  
Bernard Tapie  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testu  
Michel Thauvin  
Pierre-Yvon Trémel  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillant  
Michel Vauzelle  
Emile Vernandon  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Gérard Vignoble  
Jean-Paul Virapoullé  
Jean Vittrant  
Michel Voisin  
Marcel Wachoux  
Aloÿse Warhouver  
Jean-Jacques Weber  
Jean-Pierre Worms  
Adrien Zeller  
Emile Zuccarelli.

Régis Perbet  
Michel Périgard  
Alain Peyrefitte  
Etienne Pinte  
Bernard Pons  
Robert Poujade  
Eric Raoult  
Pierre Raynal  
Jean-Luc Reltzer  
Lucien Richard  
Jean-Paul  
de Rocca Serra

Jean Royer  
Antoine Rufenacht  
Nicolas Sarkozy  
Mme Suzanne  
Savaisio  
Bernard Schreiner  
(Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Maurice Sergueraert  
Christian Spiller  
Mme Marie-France  
Stirbois

Michel Terrot  
André Thien Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Tonbon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlager  
Léon Vachet  
Jean Vallex  
Robert-André Vivien  
Roland Vauilleume.

### Se sont abstenus volontairement

MM.  
François Asensi  
Marcelin Berthelot  
Alain Bocquet  
Jean-Pierre Brard  
Jean Brocard  
Jacques Bruchas  
René Carpentier  
Yves Coussain  
Georges Durand  
André Duroméa  
Claude Gaillard  
René Garrec  
Claude Gattignol  
Jean-Claude Gayssot  
Pierre Goldberg

François-Michel  
Gonnat  
Roger Goubier  
Jean-Yves Haby  
Georges Hage  
François d'Harcourt  
Guy Hernier  
Mme Muguet  
Jacqueline  
Denis Jacquet  
Marc Laffineur  
André Lajoinie  
Jean-Claude Lefort  
Daniel Le Mear  
Pierre Lequillier  
Paul Lombard

Georges Marchais  
Michel Maréchal  
Gilbert Millet  
Robert Montdargent  
Ernest Moutoussamy  
Jean-Marc Nesme  
Jean-Pierre de Peretti  
della Rocca  
Louis Pierrat  
Jean-Luc Prél  
Jacques Rimbaut  
Rudy Salles  
Jean Tardito  
Fabien Thiaud  
Théo Vial-Massat.

### N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Nicole Ameline  
MM.  
François d'Aubert  
Henri Bayard  
René Beaumont  
Jean Bégnault  
Jacques Blanc  
Roland Blum  
Jean Boussquet  
Jean-Guy Branger  
Albert Brocard  
Jean-Marie Caro  
Robert Cazalet  
Hervé de Charette  
Paul Chollat  
Pascal Clément  
Daniel Colla  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Francis Delatre  
Jean-François Deniau  
Léonce Deprez  
Jean Desaulis  
Willy Diméglio  
Jacques Domiat  
Maurice Dousset

Charles Ehrmann  
Hubert Falco  
Jacques Farran  
Charles Fèvre  
Gilbert Gantier  
Alain Griotteray  
Elie Hoarzo  
François Hollande  
Xavier Humant  
Aimé Kerguerh  
Emile Koehl  
Jean-Philippe  
Lachenaud  
Alain Lamassoure  
François Léotard  
Roger Lestas  
Maurice Ligot  
Gérard Longuet  
Alain Madelin  
Raymond Marcella  
Gilbert Mathieu  
Jean-François Mattei  
Joseph-Henri  
Manjoan du Gasset  
Alain Mayoud  
Pierre Merli

Georges Mesmin  
Pierre Micaux  
Charles Millon  
Mme Louise Moreau  
Alain Moyne-Bremand  
Arthur Paecht  
Michel Pelcint  
Francisque Perrut  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Ladislav Posiatowski  
Jean Proriot  
Marc Reymann  
Jean Rigaud  
Gilles de Robien  
André Romi  
José Romi  
André Roussinot  
Francis Saint-Elmer  
André Santial  
Jean Seitzinger  
Paul-Louis Tenaillon  
Philippe Vameur  
Philippe de Villiers  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff.

### Ont voté contre

Mme Michèle  
Alliot-Marie  
MM.  
René André  
Philippe Auberger  
Emmanuel Aubert  
Gautier Audinot  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne  
Bachelot  
Patrick Balkany  
Edouard Balladur  
Claude Barate  
Michel Barnier  
Jacques Baumel  
Pierre de Beauville  
Christian Bergella  
André Berthol  
Léon Bertrand  
Jean Besson  
Franck Borotra  
Bruno Bourg-Broc  
Jacques Boyon  
Louis de Broissin  
Christian Cabal  
Mme Nicole Catala  
Jean-Charles Cavellie  
Richard Cazeauve  
Jacques  
Cheban-Delmas  
Jean-Yves Chomard  
Jean-Paul Charé  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Gérard Chasseguet  
Jacques Chirac  
Michel Colatrat  
Alain Consin  
Jean-Michel Couve

René Couveinbes  
Henri Cuy  
Olivier Dassault  
Mme Martine  
Daugreilh  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Arthur Debaine  
Jean-Pierre Delalande  
Jean-Marie Demange  
Xavier Deniau  
Alain Deraquet  
Patrick Devedjian  
Claude Dhinain  
Eric Dollé  
Guy Durr  
Jean-Michel  
Dubernard  
Xavier Dugoin  
André Durr  
Christian Estrosi  
Jean Falala  
Jean-Michel Ferrand  
François Fillon  
Edouard  
Frédéric-Dupont  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Henri de Gastines  
Jean de Gaulle  
Michel Giraud  
Jean-Louis Gossdoff  
Jacques Godfrain  
Georges Gorse  
Daniel Goulet  
François  
Grassemeier  
Olivier Gulchard  
Lucien Guichon

Pierre-Rémy Houssin  
Mme Elisabeth Hubert  
Michel Inchauspé  
Alain Jouemann  
Didier Julia  
Alain Juppé  
Gabriel Kaspereit  
Jean Kiffer  
Claude Labbé  
Jacques Laffleur  
Philippe Legras  
Auguste Legros  
Gérard Léonard  
Arnaud Lepercq  
Jacques Limouzy  
Jean de Lipkowski  
Jean-François Mancel  
Claude-Gérard Marcus  
Jacques Masdeu-Arus  
Jean-Louis Masson  
Pierre Mauger  
Pierre Mazeaud  
Philippe Mestre  
Mme Lucette  
Michaux-Cherry  
Jean-Claude Mignon  
Charles Miossec  
Maurice  
Néou-Pwataho  
Michel Noir  
Roland Nougesser  
Patrick Ollier  
Charles Paccou  
Mme Françoise  
de Panafieu  
Robert Pandraud  
Mme Christiane Papon  
Pierre Pasquial  
Dominique Perten

### Mises au point au sujet du présent scrutin (Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Loïc Bouvard a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Alain Griotteray a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. Jean Brocard, Yves Coussain, Georges Durand, Claude Gaillard, René Garrec, Claude Gattignol, François-Michel Gonnat, Jean-Yves Haby, François d'Harcourt, Denis Jacquet, Marc Laffineur, Pierre Lequillier, Philippe Mestre, Michel Meylan, Jean-Marc Nesme, Jean-Luc Prél et Rudy Salles ont fait savoir, qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».